



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

NORMANDIE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°R28-2016-016

PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2016

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé de Normandie

- R28-2016-01-27-008 - ARRETE DU 27 JANVIER 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE (8 pages) Page 6
- R28-2016-01-27-007 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS (6 pages) Page 15
- R28-2016-01-20-007 - ARRETE PORTANT REGROUPEMENT ADMINISTRATIF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE BEAUMONT-HAGUE ET DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (TOURLAVILLE) GERES PAR L'ACTP (2 pages) Page 22
- R28-2016-01-11-008 - ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES HORTENSIA » DE BRICQUEBEC, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRICQUEBEC AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE NOUVELLE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN (4 pages) Page 25
- R28-2016-01-20-008 - DECISION PORTANT EXTENSION DE 5 PLACES DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (OU SSIAD) DE FLORE A CANTELEU (76), GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM (4 pages) Page 30
- R28-2016-02-03-001 - DÉCISION PORTANT TRANSFORMATION DE DEUX PLACES HÉBERGEMENT TEMPORAIRE PAR L'ASSOCIATION ROUENNAISE DE RÉADAPTATION DE L'ENFANCE DÉFICIENTE (ARRED) (4 pages) Page 35
- R28-2016-01-18-006 - DÉCISION RELATIVE A LA NOMINATION DE L'OFFICIER DE SÉCURITÉ (1 page) Page 40

## Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

- R28-2016-02-02-001 - Subdélégation n°2016-15 du 02/02/2016 en matière d'ordonnancement secondaire délégué (4 pages) Page 42
- R28-2016-02-02-002 - Subdélégation n°2016-16 du 02/02/2016 en matière de pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 47

## Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

- R28-2016-01-29-007 - Arrêté n° 17/2016 en date du 29/01/2016 rendant obligatoire l'avenant à la délibération n°2015/CSJC-24B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016 (4 pages) Page 52
- R28-2016-01-28-003 - Arrêté n°07/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°7/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2016/2017 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-calais et de la Somme (4 pages) Page 57

R28-2016-01-28-004 - Arrêté n°08/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°8/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de pêche Canot (3 pages)	Page 62
R28-2016-01-28-005 - Arrêté n°09/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°9/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot (3 pages)	Page 66
R28-2016-01-28-006 - Arrêté n°10/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°10/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés (3 pages)	Page 70
R28-2016-01-28-007 - Arrêté n°11/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°11/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2015/2016 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques (3 pages)	Page 74
R28-2016-01-28-008 - Arrêté n°12/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°12/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2015/2016 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques pour le gisement Baie de Seine (4 pages)	Page 78
R28-2016-01-28-009 - Arrêté n°13/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°13/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent (3 pages)	Page 83
R28-2016-01-28-010 - Arrêté n°14/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°15/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques et d'eau dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2015/2016 (3 pages)	Page 87
R28-2016-01-28-011 - Arrêté n°15/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°16/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2016 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme (3 pages)	Page 91
R28-2016-01-28-012 - Arrêté n°16/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°17/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation des indemnités de représentation 2016 du président du CRPMEM et des représentants du CRPMEM (3 pages)	Page 95

R28-2016-02-03-002 - Arrêté n°18/2016 en date du 03/02/2016 portant autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2016 (6 pages)	Page 99
R28-2016-01-28-002 - Décision n° 115-2016 en date du 28 janvier 2016 portant autorisation de pêche exceptionnelle Sté Neptune (2 pages)	Page 106
R28-2016-02-01-001 - Décision n° 120-2016 en date du 01/02/2016 portant autorisation de pêche exceptionnelle de flet dans l'estuaire de la Seine (2 pages)	Page 109
<b>Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie</b>	
R28-2016-01-25-014 - ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EN FAVEUR DE LA MISE AUX NORMES DES EXPLOITATIONS SITUEES EN ZONE VULNERABLE (3 pages)	Page 112
<b>Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie</b>	
R28-2016-01-27-006 - APO Renforcement boucle TRIE Chateau - Gournay - Etrepagny - Serifontaine - commune de AMECOURT (2 pages)	Page 116
<b>Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Normandie</b>	
R28-2015-12-08-002 - Arrêté modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Session de décembre 2015 (2 pages)	Page 119
<b>Direction régionale des affaires culturelles de Normandie</b>	
R28-2016-01-29-002 - ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES COMMISSION LICENCES (1 page)	Page 122
<b>Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi</b>	
R28-2016-01-28-013 - ARRETE DU 28/01/2016 PORTANT AFFECTATION D'UN RESPONSABLE D'UNITE DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE (1 page)	Page 124
R28-2016-01-26-008 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'EURE (10 pages)	Page 126
R28-2016-01-26-006 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE L'ORNE (5 pages)	Page 137
R28-2016-01-26-007 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE (4 pages)	Page 143
R28-2016-01-20-006 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME (6 pages)	Page 148
R28-2016-01-20-005 - DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU CALVADOS (7 pages)	Page 155
<b>Préfecture de la région Normandie - SGAR</b>	
R28-2016-01-29-001 - 20160129 Arrêté portant composition du CCEP- Académie de Rouen 2016 (4 pages)	Page 163

**Rectorat Caen**

R28-2016-01-29-004 - Arrêté de subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale et aux secrétaires générales adjointes (3 pages)	Page 168
R28-2016-01-29-006 - Arrêté de subdélégation contrôle de légalité (3 pages)	Page 172
R28-2016-01-29-005 - Arrêté ordonnancement secondaire plate-forme CHORUS (2 pages)	Page 176

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-27-008

ARRETE DU 27 JANVIER 2016 MODIFIANT LA  
COMPOSITION DE LA CONFERENCE REGIONALE  
DE SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE  
BASSE-NORMANDIE

**ARRETE MODIFICATIF N°6 DU 27 JANVIER 2016 MODIFIANT LA COMPOSITION  
DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L.1432-4, D. 1432-28 à D.1432-32, de D.1432-44 à D.1432-47, D.1432-49 à D.1432-53 relatifs à la composition et au mode de fonctionnement de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;

**VU** la loi N° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**VU** le décret N° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoires ;

**VU** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

**VU** le décret du 27 août 2015 portant nomination en qualité d'inspecteur général des affaires sociales (hors tour) de Monsieur Angel PIQUEMAL à compter du 15 septembre 2015 ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté portant nomination des membres de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie en date du 18 juillet 2014 modifié les 25 septembre 2014, 27 novembre 2014, 13 février 2015, 28 août 2015 et le 7 janvier 2016 ;

**VU** la composition de l'assemblée délibérante du Conseil Régional de Normandie suite au scrutin régional des 6 et 13 décembre 2015 ;

**VU** le courriel reçu le 16 novembre 2015 de Monsieur Emmanuel LOEB mentionnant qu'il n'était plus interne sur la subdivision de Basse-Normandie.

VU le courriel reçu le 9 janvier 2016 de Monsieur le Docteur Raymond HENRY indiquant qu'il n'était plus praticien hospitalier, ni représentant du SUdf ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie de Basse-Normandie est modifiée comme suit :

**1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Basse Normandie :**

**Au titre du 1° a) de l'article D1432-28, trois conseillers régionaux :**

- Les postes des trois titulaires sont vacants et sont en attente de désignations ;
- Les postes des trois suppléants sont vacants et sont en attente de désignations ;

**2) Collège des représentants des conférences de territoires**

- Le poste de M. Angel PIQUEMAL (FHF – CT Calvados) en tant que titulaire devient vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. Jean SILLIERE (IREPS – CT Orne) en tant que suppléant de Mme Mireille WERNEER devient vacant et est en attente de désignation ;

**3) Collège des offreurs de services de santé**

**Au titre du 7° k) de l'article D1432-28 : un représentant des services ou d'une structure d'aide médicale d'urgence**

- Le poste de M. le Docteur Raymond HENRY (SAMU), suppléant de M. le Docteur Daniel BONNIEUX (SAMU), est vacant et est en attente de désignation ;

**Au titre du 7° o) de l'article D1432-28, six représentants des professionnels de santé libéraux**

- Le poste de M. André GEARA (URPS Pharmaciens), titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de Mme Paule OZENNE (URPS Sage-Femme), suppléante de M. André GEARA, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. Jean-Michel COULET (URPS kinésithérapeutes), titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de Mme Françoise GARCIA (URPS Orthophoniste), suppléante de M. Jean-Michel COULET, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. Hubert TOLLET (URPS Chirurgiens-Dentistes), titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de Mme Amandine VASTEL (URPS Orthophoniste), suppléante de M. Hubert TOLLET, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Antoine LEVENEUR (URML), titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. Patrick DANESI (URPS Pédicure-Podologue), suppléant de M. le Docteur Antoine LEVENEUR, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Bruno MASSON (URML), titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Bruno SEBE (URPS Biologie Médicale), suppléant de M. le Docteur Bruno MASSON, est vacant et est en attente de désignation ;



**Au titre du 7° q) de l'article D1432-28, un représentant des internes en médecine**

- Le poste de M. Emmanuel LOEB (interne de psychiatrie), titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;

**ARTICLE 2** : la version consolidée de la composition de la CRSA de Basse-Normandie est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

**ARTICLE 4** : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 27 janvier 2016

La Directrice générale de l'Agence régionale  
de santé de Normandie,  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Monique RICOMES

## COMPOSITION ACTUALISEE DES MEMBRES DE LA CONFERENCE REGIONALE DE LA SANTE ET DE L'AUTONOMIE DE BASSE-NORMANDIE

Présidente : Madame Marie-Claire QUESNEL

### 1) Collège des représentants des Collectivités Territoriales de Basse Normandie :

#### a) Conseillers Régionaux

Titulaires	Suppléants
En attente désignation	En attente désignation
En attente désignation	En attente désignation
En attente désignation	En attente désignation

#### b) Conseillers Généraux

Titulaires	Suppléants
M. Michel ROCA (conseil départemental 14)	Mme Sonia DE LA PROVOTE (conseil départemental 14)
M. Jean-Pierre BLOUET (conseil départemental 61)	Mme Maryse OLIVEIRA (conseil départemental 61)
Mme LECOMTE Patricia (conseil départemental 50)	Mme GATE Sylvie (conseil départemental 50)

#### c) Regroupement de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

#### d) Communes

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Michel HOULLEGATTE (Maire de Cherbourg Octeville)	M. Joaquim PUEYO (Maire d'Alençon)
M. Frédéric BASTIAN (Adjoint au Maire de Cherbourg Octeville)	M. Philippe LEMAITRE (Maire de Villedieu les Poêles)
M. Guy ROMAIN (Maire de Vimoutiers)	M. Jean-Yves HOUSSEMAINE (Maire de Sées)

### 2) Collège des représentants des usagers des services de santé ou médico-sociaux :

#### a) Association Représentant d'usagers

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marc DUJARDIN (Fédération Française des diabétiques)	M. Dominique RONDU (Ligue Contre le Cancer)
M. René BERTHOU (Alliances Maladies Rares)	Mme Anne DUBOURG (Familles rurales Basse-Normandie)
M. Claude FRANCOISE (Vivre MARFAN)	Mme Christine MADELENAT (AFM Telethon)
Mme Brigitte CHOQUET (UDAF)	M. Charles CLAVREUL (UDAF)
M. Philippe GUERARD (ADVOCACY)	Mme Aline GORET (ADVOCACY)
M. Liliane BOREL (UNAFAM)	M. Jean BERNARD (UNAFAM)
Mme Annick DUBOIS (UFC que Choisir)	M. Jacky HEBERT (UFC Que Choisir)
M. Raymond BEAUFILS (FNATH)	M. François MARTIN (FNATH)

**b) Association retraités et Personnes Agées**

Titulaires	Suppléants
M. Jacques FLEURY (Union territoriale des Retraités CFDT de la Manche)	M. Michel RAULINE (Aînés Ruraux)
M. Alain CLAVIER (Union nationale des retraités et des professions libérales)	Mme Michelle LAMBERT (Fédération Générale des Retraités de la fonction publique de l'Orne)
M. Jean LEFEUVRE (Union territoriale des Retraités CFDT du Calvados)	M. Martial VASSET (CFE-CGC)
M. Guy FAUCHE (Fédération nationale des clubs des Aînés ruraux)	M. Jean-François GORIN (Union française des retraités)

**c) Association Personnes Handicapées**

Titulaires	Suppléants
Mme Maryvonne DEBARRE (APAJH)	Mme Odile LEBouc (CROP)
M. Philippe STEPHANAZZI (HMVA)	M. Marc HOUSSAY (Autisme Basse-Normandie)
M. Alain ROUMY (GEIST 21 Trisomie Manche)	M. Christian LEJEUNE (AFTC Manche)
M. Claude RAFFAELLI (Ass. Lehugeur Lelievre)	M. Pascal BRUEL (ANAI)

**3) Collège des représentants des conférences de territoires**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	Mme Claire LENOIR (CT Orne)
Mme Elise GAMBIER (CT Calvados)	M. Sébastien BERTOLI (CT Calvados)
Mme Laurence POSTEL-PETIT (FHF – CT Manche)	Dr Jean-Yves BUREAU (CDOM – CT Manche)
Mme Mireille WERNEER (CT Orne)	En attente de désignation

**4) Collège des partenaires sociaux****a) Organisation syndicale de salariés**

Titulaires	Suppléants
M. Dominique GALLET (CFTC)	M. Hubert DAILLY (CFTC)
M. Guy BESNARD (CFDT)	Mme Isabelle PATRY (CFDT)
M. Jacques BODIN (CGT-FO)	M. Frédéric COCHU (CGT-FO)
Mme Marielle KERHARDY (CGT)	Mme Jocelyne AMBROISE (CGT)
M. Franck ANTIER (CFE-CGC)	M. Philippe ERNOULT (CFE-CGC)

**b) Organisation professionnelles Employeurs**

Titulaires	Suppléants
M. Loïc CAVELLEC (MEDEF)	M. Fabien BEULAY (MEDEF)
Mme Chantal LELIEVRE (UPA)	M. Francis BOURNIGAUD (UPA)
M. Philippe VOVARD (CGPME)	M. Alex VARADY (CGPME)

**c) Organisation syndicale artisans commerçants et Profession libérale**

Titulaires	Suppléants
M. Bernard CHARLES (UNAPL)	Mme Catherine HENAULT (UNAPL)

**d) Organisation syndicale exploitants agricoles**

Titulaires	Suppléants
M. Olivier BOREL (Chambre régionale de l'Agriculture)	M. Philippe FAUCON (Chambre d'agriculture Normandie)

5) Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociale

a) Association lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique ROCHE (ACSEA)	Mme Joyce CARLIER (Petits Frères des Pauvres)
M. Martial GERMAIN (Croix Rouge DD50)	M. Didier MAIGNAN (Croix Rouge DD50)

b) CARSAT

Titulaires	Suppléants
M. Christian LETELLIER (CA CARSAT)	M. Rémy LEBOUTEILLER (CARSAT)
M. Jean-Yves YVENAT (Directeur CARSAT)	M. Hervé LAUBERTIE (CARSAT)

c) CAF

Titulaires	Suppléants
Mme Annick CZECHKO (Présidente de la CAF de Caen)	Mme Paulette TOUZOT-JOURDE (CAF)

d) Mutualité Française

Titulaires	Suppléants
M. Luc CHOUBRAC (Mutualité Française)	M. Johnny VIALE (Mutualité Française)

6) Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé

a) Service de santé scolaire et universitaire

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Dominique PORET (santé scolaire rectorat)	Mme Agnès LECUY (santé scolaire rectorat)
Dr Bertrand POUDOULEC (santé universitaire)	Mme Sarah POUCLÉE (santé universitaire)

b) Service santé au travail

Titulaires	Suppléants
M. Hubert GESNOUIN (Service de santé au travail)	M. Hubert RENOUARD (Service de santé au travail)
M. Pierrick MARTIN (Service de santé au travail)	Mme Sophie RANNOU (Service de santé au travail)

c) Protection et promotion de la santé maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
M. Eric BOUFFETEAU (CG 14)	Mme Agnès LAFOND (CG 14)
Mme le Dr Chau PHAM DAUBIN (CG 14)	Mme Fabienne HALBOUT (CG 14)

d) Protection de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé

Titulaires	Suppléants
Mme Elisabeth OURY (ANPAA BN)	M. Samuel COCHET (ANECAMSP)
M. Jean-Louis LEPEE (IREPS)	M. Jean-Pierre OLLIVIER (IREPS)

e) Observation de la santé, enseignement, recherche

Titulaires	Suppléants
Mme Pascale DESPRES (CREAI-ORS)	M. Jean-Pierre KETTERER (ORS)

f) Protection de l'environnement

Titulaires	Suppléants
M. Francis BENARD (APPA)	M. Jean-Pierre NEEL (CDMR14)

## 7) Collège des offreurs de services de santé

### a) Etablissements publics de santé

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Marie-Claire VIOT (CPO Alençon)	En attente de désignation
Mme le Dr Véronique NOYER (Pharmacien CH de Lisieux)	M. Henry GERVES (CHP Cotentin)
Mr le Docteur Yves LOGNONE (CH Flers)	Mme le Dr Françoise GUIBOURG (CH ARGENTAN)
M. Jean-Pierre HEURTEL (CH Avranches-Granville)	M. Thierry LUGBULL (Directeur CH Mémorial St Lô)
M. Jean-Yves BLANDEL (Directeur EPSM Bon Sauveur)	M. Bruno MORETTE (CH de l'Estran)

### b) Etablissements privés de santé à but lucratif

Titulaires	Suppléants
M. Maxime CARLIER (Directeur CHP Saint Martin)	M. Alain BARTEAU (Directeur Le Normandy Granville)
M. le Docteur Jean-Claude COMBE (CHP Saint Martin)	M. le Docteur Philippe BARJOT (Polyclinique du Parc)

### c) Etablissements privés de santé à but non lucratif

Titulaires	Suppléants
M. Bruno PIGAUX (Directeur Fondation du Bon Sauveur Picauville)	M. Patrick CRIQUET (Directeur de l'ADAPT Basse Normandie)
M. le Docteur Vincent BENARD (Président CME Miséricorde Caen)	M. Le Docteur David SEYNAVE (Président CME – CMPR La Clairière)

### d) HAD

Titulaires	Suppléants
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme le Dr Brigitte ESTERLIN (FNEHAD)

### e) Gestionnaires d'institution accueillant Personnes handicapées

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Marie KERFOURN (FHF)	Mme Audrey BACCI (FHF)
M. Patrick MAINCENT (URAPEI)	M. Jocelyn OMNES (AAJB)
M. Pascal BOULENGER (FEGAPEI)	Mme Paméla LE MAGNEN (FEGAPEI)
Mme Véronique FRANCOIS (URIOPSS)	Mme Geneviève LAJOYE (APF)

### f) Gestionnaires institution accueillant Personnes Agées

Titulaires	Suppléants
Mme Gaëlle PINEAU (FEHAP)	Mme Claude MEDES (URIOPSS)
Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)	Mme Nicole NACHBAUR (SYNERPA)
Mme Colette ESPALLARGAS-ADAM (FHF)	Mme Dorothee MONTDESERT (FHF)
Mme Hélène GARGOL (UNA BN)	M. Guillaume PREVERAUD (UNA BN)

### g) Gestionnaires institution accueillant Personnes en difficultés sociales

Titulaires	Suppléants
Mme Marie-Christine GALINO (FNARS)	M. Fabrice LEFEBVRE (FNARS)

### h) Centre de santé, maison de santé, pôle de santé

Titulaires	Suppléants
M. le Docteur Jean-Michel GAL (centre de santé, maison de santé, pôle de santé)	M. le Docteur Alexis AUBIN (centre de santé, maison de santé, pôle de santé)

### i) Réseau de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Annick GADOIS (Réseau Normandys)	M. Le Docteur Jean COUDRAY (réseau de périnatalité de Basse-Normandie)

**j) Permanence de soins**

Titulaires	Suppléants
M. le Docteur Gilles TONANI (Permanence des soins)	M. le Docteur Thierry MICHEL (Permanence des soins)

**k) Aide médicale urgente**

Titulaires	Suppléants
M. le Docteur Daniel BONNIEUX (SAMU)	En attente de désignation

**l) Transporteurs sanitaires**

Titulaires	Suppléants
M. Marc LEBLATIER (SN Centre Ambulancier Sud Manche)	M. Jean-Michel MARIETTE (Ambulances Mariette Mortagne au Perche)

**m) SDIS**

Titulaires	Suppléants
M. le Colonel Didier RICHARD (SDIS)	M. Sébastien LECLERC (SDIS)

**n) Organisation syndicale de médecins d'établissements publics de santé**

Titulaires	Suppléants
M. le Docteur Thierry VASSE (CMH)	M. le Docteur Max-André DOPPIA (Avenir Hospitalier)

**o) URPS**

Titulaires	Suppléants
Mme Christine BONNIEUX (URPS Infirmiers)	Mme Isabelle PLOUGET (URPS Infirmiers)
En attente désignation	En attente désignation
En attente désignation	En attente désignation
En attente désignation	En attente désignation
En attente désignation	En attente désignation
En attente désignation	En attente désignation

**p) Ordre des Médecins**

Titulaires	Suppléants
M. le Docteur Guy LEROY (CROM)	M. le Docteur Xavier ARROT (CROM)

**q) Internes en Médecine**

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	M. Mathieu BANSARD (interne de médecine générale)

**8) Collège des personnalités qualifiées**

En attente de désignation  
Mme Marie-Claire QUESNEL

A Caen, le 27 janvier 2016

\*\*\*

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-27-007

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA  
COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE  
TERRITOIRE DU CALVADOS**

**ARRETE RECTIFICATIF N°25 DU 27 JANVIER 2016 PORTANT MODIFICATION  
DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE,**

**VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L 1434-16 , L.1434-17, D.1434-21 à D.1434-40, tels qu'ils résultent de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;

**VU** le décret N° 2014-637 du 18 juin 2014 relatif à la désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé au sein de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie et des conférences de territoires ;

**VU** le décret n° 2014-1118 du 2 octobre 2014 prorogeant le mandat des membres des conférences de territoire ;

**VU** le décret n° 2015-560 du 20 mai 2015 modifiant les dispositions relatives au renouvellement des unions régionales des professionnels de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

**VU** l'arrêté en date du 23 septembre 2010 délimitant les territoires au sein desquels seront constitués les conférences ;

**VU** l'arrêté du 15 décembre 2010 portant composition de la conférence de territoire du Calvados ;

**VU** les 24 arrêtés rectificatifs portant actualisation de la composition de la conférence de territoire du Calvados ;

**VU** le courriel reçu le 16 novembre 2015 de Monsieur Emmanuel LOEB mentionnant qu'il n'était plus interne sur la subdivision de Basse-Normandie.

**VU** le courrier en date du 30 novembre 2015 de Madame le Présidente de l'association APAJH du Calvados ;

**VU** la composition de l'assemblée délibérante du Conseil Régional de Normandie suite au scrutin régional des 6 et 13 décembre 2015 ;



## ARRETE

**ARTICLE 1** : La liste des membres titulaires de la Conférence de territoire du Calvados est modifiée comme suit :

**Au titre du 2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux**

- Le poste de M. Pierre REMADI (APAJH) en tant que suppléant de M. Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH) devient vacant et est en attente de désignation ;

**Au titre du 4) Collège des professionnels de santé libéraux :**

Représentant les médecins

- Le poste de Mme le Docteur Catherine GINDREY, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Pascal-André MAIGNAN, suppléant de Mme le Docteur Catherine GINDREY, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Thierry LOCHU, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Philippe BARJOT, suppléant de M. le Docteur Thierry LOCHU, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Antoine LEVENEUR, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. le Docteur Jacques BATTISTONI, suppléant de M. le Docteur Antoine LEVENEUR, est vacant et est en attente de désignation ;

Représentant les autres professionnels de santé

- Le poste de M. François GIRRE, titulaire, est vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de M. Pierre IUNG, suppléant de M. François GIRRE, est vacant et est en attente de désignation ;

Représentant les internes en médecine

- Le poste de M. Emmanuel LOEB, en tant que suppléant de M. Mathieu BANSARD (SIMBAN) devient vacant et est en attente de désignation ;

**Au titre du 9) Collège des collectivités locales et de leurs groupements :**

Représentant du Conseil Régional

- Le poste de titulaire devient vacant et est en attente de désignation ;
- Le poste de suppléant devient vacant et est en attente de désignation ;

Représentants des communautés de communes

- Le poste de M. Philippe DURON – titulaire - devient vacant et est en attente de désignation

**ARTICLE 2** : la version consolidée de la composition de la Conférence de territoire du Calvados est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des Actes Administratifs de la région Normandie et du département du Calvados.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 27 janvier 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie,

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



## COMPOSITION DE LA CONFERENCE DE TERRITOIRE DU CALVADOS

Sont membres de la conférence de territoire du calvados :

### 1) collège des établissements de santé

Représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements

Titulaires	Suppléants
M. Elio MELIS (FHF)	M. Jean-Jacques VAIL (FHF)
M Christophe KASSEL (FHF)	M. Frédéric MARIE (FHF)
M. Eric GRAINDORGE (FHF)	M. Olivier FERRENDIER (FHF)
Mme Corinne LARMOIRE (FEHAP)	Mme Myriam KRIKORIAN (FEHAP)
M Samuel KOWALCZYCK (FHP)	M Corine GUILLET (FHP)

Présidents de CME ou de conférences médicales d'établissements

Titulaires	Suppléants
En attente désignation	Dr Philippe MORIN (FHF)
Dr Vladimir MANSOUR (FHF)	Dr Alain FLAMBARD (FHF)
Dr Eric DU ROSEL DE SAINT GERMAIN (FHF)	Dr Françoise ZAMARA (FHF)
Dr Vincent BENARD (FEHAP)	En attente de désignation
En attente de désignation	Dr Bernard JAMES (FHP)

### 2) Collège des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Titulaires	Suppléants
Mme Véronique DUBUCS (FHF)	Mme Delphine GUILLO (FHF)
Mme Elise GAMBIER (FHF)	Mme Evelyne HAMON (FHF)
Mme Marie-Céline HUCK (URIOPSS)	Mme Karine FOURNIER (URIOPSS)
Mme Martine GUEGUEN (SYNERPA)	M. Philippe PANIER (SYNERPA)
M Sébastien BERTOLI (Ligue de l'Enseignement/APAJH)	En attente de désignation
M Samuel COCHET (ANECAMSP)	Mme Béatrice LANGLOIS (APF)
M Jacques SERPETTE (URIOPSS)	Mme Patricia AUTIN (URIOPSS)
M Patrick MAINCENT (URAPEI)	M Jean-Marie DURAND (URAPEI)

### 3) Collège des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Titulaires	Suppléants
Mme Dominique COVES (ANPAA)	Mme Véronique DESRAME (maison des adolescents)
Mme Magali LESUEUR (FNARS)	M. Fabrice BOURDEAU (FNARS)
M Francis BENARD (Aircom)	M. Jean-Pierre NEEL (Aircom)

#### 4) collège des professionnels de santé libéraux

Représentant les médecins

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentant les autres professionnels de santé

Titulaires	Suppléants
Mme Erna PONCET LARKINA (URPS Infirmière)	Mme Christine BONNIEUX (Infirmière)
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentant les internes en médecine :

Titulaire	Suppléant
M. Mathieu BANSARD (SIMBAN)	En attente de désignation

#### 5) Collège des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Titulaires	Suppléants
Pr Gilles DEFER (SEP)	Dr Thierry GANDON (réseau du Bessin)
Dr Gilles TONANI	Dr Nicole LANDRE

#### 6) Collège des établissements assurant des activités de soins à domicile

Titulaire	Suppléant
Mme Michèle PATTI (FNEHAD)	Mme Chantal CHEBROU (FNEHAD)

#### 7) Collège des services de santé au travail

Titulaire	Suppléant
M Hubert RENOUARD	Dr Christine GESLAIN

#### 8) Collège des usagers

Associations agréées conformément à l'article L. 1114-1 du code de la santé

Titulaires	Suppléants
Mme Annick DUBOIS (UFC Que Choisir)	M. Denis ALIX (Que Choisir)
M Jean BERNARD (UNAFAM)	Mme Monique BACON (UNAFAM)
Mme Agnès ZARAGOZA (UDAF)	M Jean-Pierre PASQUET (UDAF)
Mme Françoise EDMOND (ligue contre le cancer)	M Philippe GUERARD (Advocacy)

Associations des personnes handicapées, des retraités et des personnes âgées

Titulaires	Suppléants
M Henry HAYS (APAEI de Vire)	M Marc HOUSSAY (Autisme Basse-Normandie)
M Patrick CRIQUET (ADAPT)	M Jocelyn OMNES (AAJB)
M Jean LEFEUVRE (CODERPA)	Mme Janine LEPLEUX (CODERPA)

#### 9) Collège des collectivités territoriales et de leurs groupements

Représentant du Conseil Régional

Titulaire	Suppléant
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des communautés de communes

Titulaires	Suppléants
En attente de désignation	En attente de désignation
En attente de désignation	En attente de désignation

Représentants des communes

Titulaires	Suppléants
Mme Nadine LEFEVRE	Mme Annie BIHEL
Mr Rodolphe THOMAS	Mr Bernard AUBRIL

Représentants des conseils départementaux

Titulaires	Suppléants
M Michel ROCA	Mme Angélique PERINI
M Claude LETEURTRE	Mme Sylvie LENOURRICHEL

**10) Représentant de l'ordre des médecins**

Titulaire	Suppléant
Dr Gérard HURELLE	Dr Jean- Bertrand DEMONTROND

**11) Collège des personnes qualifiées**

Mme Sonia De la PROVOTE  
Pr Khaled MEFLAH

**le 27 janvier 2016**

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-20-007

**ARRETE PORTANT REGROUPEMENT  
ADMINISTRATIF DES ETABLISSEMENTS ET  
SERVICES D'AIDE PAR LE TRAVAIL DE  
BEAUMONT-HAGUE ET DE  
CHERBOURG-EN-COTENTIN (TOURLAVILLE)  
GERES PAR L'ACTP**

**ARRETE PORTANT REGROUPEMENT ADMINISTRATIF DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES D'AIDE  
PAR LE TRAVAIL DE BEAUMONT-HAGUE ET DE CHERBOURG-EN-COTENTIN (TOURLAVILLE) GERES  
PAR L'ACTP**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE**

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** l'arrêté du 15 octobre 2012 portant extension de l'ESAT de Tourlaville pour une capacité de 41 places ;

**VU** l'arrêté du 6 novembre 2006 portant création de l'ESAT de Beaumont-Hague pour une capacité de 62 places ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** le courrier de l'ACTP reçu le 6 janvier 2016 sollicitant le regroupement administratif des ESAT de Beaumont-Hague et de Cherbourg-en-Cotentin (Tourlaville) ;

**CONSIDERANT** que l'opération permettra une simplification administrative et de gestion de ces deux ESAT gérés par la même association ;

**SUR PROPOSITION** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Le regroupement administratif des ESAT de Beaumont-Hague et de Cherbourg-en-Cotentin (anciennement Tourlaville jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016) gérés par l'ACTP est accepté. L'ESAT de Beaumont-Hague est désigné site principal.

**ARTICLE 2** : cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) : 50 001 313 1 - ACTP  
Code catégorie d'établissement : 246 - ESAT  
Code discipline d'équipement : 908 – Aide par le travail pour adultes handicapés  
Code mode de fonctionnement : 13 – semi-internat  
Code clientèle : 010 – toutes déficiences  
Code mode financement : 05 – ARS

Les deux établissements présentent les caractéristiques suivantes :

Site principal	Site secondaire
Commune : Beaumont-Hague	Commune : Cherbourg-en-Cotentin
N°FINESS ET : 50 001 882 5	N°FINESS ET : 50 002 002 9
Capacité précédente : 62 places	Capacité précédente : 41 places
Capacité nouvelle : 62 places	Capacité nouvelle : 41 places

**ARTICLE 3** : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée jusqu'au 3 janvier 2017, soit quinze ans à compter du 3 janvier 2002. Le renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de la Manche.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de la Manche.

**ARTICLE 6** : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Normandie et de la préfecture de la Manche.

Fait à CAEN, le 20 janvier 2016

La Directrice Générale

le Directeur Général Adjoint  
Monique RICHES  
Vincent KAUFFMANN



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-11-008

**ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION  
DE L'EHPAD « LES HORTENSIAS » DE  
BRICQUEBEC, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE BRICQUEBEC AU PROFIT DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA  
COMMUNE NOUVELLE  
BRICQUEBEC-EN-COTENTIN**

**ARRETE PORTANT TRANSFERT D'AUTORISATION DE L'EHPAD « LES HORTENSIAS » DE BRICQUEBEC, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BRICQUEBEC AU PROFIT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE NOUVELLE BRICQUEBEC-EN-COTENTIN.**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE  
REGIONALE DE SANTE DE  
NORMANDIE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL,**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R313-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la Manche en date du 20 novembre 2007 portant autorisation pour la MAPAD « Les Hortensias » de Bricquebec à dispenser des soins aux assurés sociaux ;
- VU** l'arrêté de la Préfète de la Manche en date du 4 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle Bricquebec-en-Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**CONSIDERANT** que la commune nouvelle Bricquebec-en-Cotentin est créée en lieu et place des communes de Bricquebec, Les Perques, Quettetot, Saint-Martin-le-Hébert, Le Valdécie, Le Vrétot, que les CCAS rattachés à ces communes seront dissouts, et qu'un CCAS sera créée par délibération du Conseil municipal de la commune nouvelle ;

**CONSIDERANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'action sociale et des familles ;

**SUR PROPOSITION CONJOINTE** de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Conseil départemental de la Manche

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1ER** : L'autorisation accordée au Centre communal d'action sociale de Bricquebec pour la gestion de l'EHPAD « Les Hortensias » de Bricquebec, est transférée au Centre communal d'action sociale de la commune nouvelle Bricquebec-en-Cotentin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**ARTICLE 2 :** La capacité de l'EHPAD « Les Hortensias » reste fixée à 24 lits d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS de l'entité juridique (EJ) :	À déterminer
Numéro FINESS de l'établissement (ET) :	50 001 636 5
Code catégorie d'établissement :	500 – établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
Code discipline d'équipement :	924 – accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement :	11 – hébergement complet internat
Code catégorie clientèle :	711 – personnes âgées dépendantes
Capacité nouvelle totale autorisée :	24
Capacité autorisée précédemment :	24
Code mode financement :	45 – ARS/PCD, tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI

Les blocs secondaires qui décomposent le bloc principal :

Les 24 lits EHPAD classiques
Discipline d'équipement : 924
Mode de fonctionnement : 11
Catégorie clientèle : 711
Capacité autorisée : 24

**ARTICLE 4 :** Le responsable du Centre des finances publiques de Bricquebec est désigné en qualité de comptable assignataire de l'EHPAD « Les Hortensias » de Bricquebec à compter de l'effectivité du transfert d'autorisation.

**ARTICLE 5 :** Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2002 conformément à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et des familles. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité ou des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article L313-6 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation vaut habilitation à l'aide sociale départementale. La convention tripartite pour l'hébergement de personnes âgées dépendantes précise les dispositions de l'habilitation prévues par l'article L313-8-1 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Manche dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du Département de la Manche ;

- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche ;

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie et de la Préfecture de la Manche et au bulletin officiel du département de la Manche.

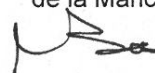
**ARTICLE 9** : Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie, le Directeur Général des Services du Département de la Manche et le Directeur Général Adjoint « Cohésion sociale et territoriale » du Conseil départemental de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture de la Manche et du Conseil départemental de la Manche.

Fait à SAINT-LO, le 11 janvier 2016

La Directrice générale de l'Agence Régionale  
de Santé de Normandie

le Directeur Général Adjoint  
Véronique RIEBMAN

Le Président du Conseil départemental  
de la Manche



Philippe BAS

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE  
DIRECTION REGIONALE DE LA SECTEUR  
NORMANDIE

Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-20-008

**DECISION PORTANT EXTENSION DE 5 PLACES DU  
SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (OU  
SSIAD) DE FLORE A CANTELEU (76), GERE PAR LA  
MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM**

## DECISION

### PORTANT EXTENSION DE 5 PLACES DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE (OU SSIAD) DE FLORE A CANTELEU (76), GERE PAR LA MUTUALITE FRANCAISE NORMANDE SSAM

#### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie législative notamment Art L 312-1 du CASF relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, partie réglementaire, notamment Art D 312-8, D 312-9, D 313-20, R 314-161, R 314-162 et R 314-207 ;

**VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant celle du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

**VU** la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

**VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 portant sur les missions et compétences des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté du 3 octobre 2013 portant création d'un SSIAD de 20 places à Canteleu ;

**VU** l'arrêté du 6 août 2015 relatif au bilan et à l'actualisation des orientations du schéma régional de l'organisation de l'offre médico-sociale (SROMS) de Haute-Normandie (2012-2017) ainsi qu'à la révision du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) (2015-2019) ;

**CONSIDERANT** qu'en application des articles L 313-1-1 et D 313-2 du CASF, cette opération n'augmentant pas la capacité de plus de 30 % ne requiert pas l'avis de la commission de sélection d'appel à projet ;

**CONSIDERANT** la conformité du service aux règles d'organisation et de fonctionnement fixées pour cette catégorie d'établissement et la présence réglementaire de démarches d'évaluation ;

**CONSIDERANT** la compatibilité avec le PRIAC, cette opération étant programmée pour 2016 ;

**CONSIDERANT** le financement assuré à hauteur de 65 000 € pour les 5 places, à l'ouverture des places ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie ;

**DECIDE**

**Article 1 :** L'extension de capacité de 5 places du SSIAD sis allée de Flore à Canteleu (76) géré par la Mutualité Française Normande SSAM est acceptée.

**Article 2 :** La capacité totale du SSIAD de Flore à Canteleu (76) est portée à **25 places**.

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

<b>Entité juridique :</b> Mutualité Française Normande SSAM <b>N° FINESS :</b> 76 000 053 9 <b>Code statut juridique :</b> 47 – Société Mutualiste	<b>Entité Etablissement :</b> SSIAD de Flore à Canteleu (76) <b>N° FINESS :</b> 76 003 438 9 <b>Code catégorie :</b> 354 - SSIAD
--	--

<b>Caractéristiques</b> Code discipline d'équipement : 358 - soins infirmiers à domicile Code mode de fonctionnement : 16 – prestation en milieu ordinaire Code catégorie clientèle : 700 – personnes âgées Capacité précédente : 20 places Capacité nouvelle : 25 places
--

**Article 3 :** Les communes d'intervention du SSIAD avec leur code INSEE sont les suivantes (territoire inchangé par rapport à l'autorisation précédente):

Canteleu (76157)  
Dèville-lès-Rouen (76216)  
Hautot-sur-Seine (76350)  
Le Houlme (76366)  
Malaunay (76402)  
Maromme (76410)  
Montigny (76446)  
Notre-Dame-de-Bondeville (76474)  
Val-de-la-Haye (76717) ;

**Article 4 :** Cette autorisation est délivrée pour une durée de quinze ans à compter de l'autorisation initiale du 3 octobre 2013, soit jusqu'au 3 octobre 2028. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 dans les conditions prévues à l'article L 313-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Article 5 :** En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de création de cette structure sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité ou des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.



**Article 7 :** Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'ARS de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et de la préfecture de la Seine-Maritime.

Fait à CAEN, le 20 janvier 2016

La Directrice Générale

Monique RICHOMES

  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-02-03-001

**DÉCISION PORTANT TRANSFORMATION DE DEUX  
PLACES HÉBERGEMENT TEMPORAIRE PAR  
L'ASSOCIATION ROUENNAISE DE RÉADAPTATION  
DE L'ENFANCE DÉFICIENTE (ARRED)**

## DECISION

portant transformation de deux places d'hébergement temporaire en deux places d'hébergement permanent de la Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) de Bois-Guillaume gérée par l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiante (ARRED)

### LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORMANDIE

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1 et L. 313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'Agence régionale de santé de Normandie à compter du 1er janvier 2016 ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie en date du 7 mars 2012 relatif au schéma régional d'organisation de l'offre médico-sociale ;
- VU** l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie du 28 juillet 2014 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Haute-Normandie (PRIAC) ;
- VU** la décision du 8 octobre 2009 autorisant l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiante (ARRED) à créer une MAS pour personnes en situation de polyhandicap d'une capacité de 52 places, dont 12 d'accueil de jour et 10 d'hébergement temporaire sur la commune de Bois Guillaume.

**CONSIDERANT** la réunion du 22 janvier 2016 lors de laquelle les représentants de la MAS gérée par l'ARRED et de l'Agence Régionale de Santé ont convenu de la régularisation de la répartition capacitaire entre les places permanentes et les places temporaires de la structure, et ce, au regard des besoins identifiés.

**SUR PROPOSITION** de la directrice de l'autonomie de l'ARS de Normandie.

## DECIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La transformation de deux places d'hébergement temporaire en deux places d'hébergement permanent de la MAS située à Bois Guillaume et gérée par l'Association Rouennaise de Réadaptation de l'Enfance Déficiante (ARRED), est autorisée.

A compter de la date de signature de la présente décision, la capacité totale de la MAS est fixée de la manière suivante :

- 32 places d'internat pour les personnes en situation de polyhandicap ;
- 12 places d'accueil de jour pour personnes en situation de polyhandicap ;
- 8 places d'hébergement temporaire pour les personnes en situation de polyhandicap.

**ARTICLE 2** : Cette autorisation sera enregistrée dans le Fichier National des établissements sanitaires et sociaux de la façon suivante :

<b>Entité juridique</b> : ARRED <b>N° FINESS</b> : 76 000 021 6 <b>Code statut juridique</b> : Association Loi 1901	<b>Entité Etablissement</b> : MAS de Bois-Guillaume (76) <b>N° FINESS</b> : 76 002 802 7 <b>Code catégorie</b> : 255 - MAS <b>Code financement</b> : 5 - ARS
---	---

Internat	Accueil de jour	Accueil temporaire
Code discipline d'équipement : 917 – accueil spécialisé pour adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Code catégorie clientèle : 500 - polyhandicap Capacité précédente : 30 lits Capacité nouvelle : <b>32 lits</b>	Code discipline d'équipement : 917 – accueil spécialisé pour adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 21 – accueil de jour Code catégorie clientèle : 500 - polyhandicap Capacité précédente : 12 lits Capacité nouvelle : <b>12 lits</b>	Code discipline d'équipement : 658 – accueil temporaire pour adultes handicapés Code mode de fonctionnement : 11 – hébergement complet internat Code catégorie clientèle : 500 - polyhandicap Capacité précédente : 10 lits Capacité nouvelle : <b>8 lits</b>

**ARTICLE 3** : La présente autorisation est délivrée jusqu'à la date d'expiration de la première autorisation de la MAS, soit jusqu'au 04 juillet 2023, en application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel de l'autorisation sera exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

**ARTICLE 4** : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance du directeur général de l'Agence Régionale de Santé. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation du directeur général de l'Agence Régionale de Santé.

**ARTICLE 6** : La mise en fonctionnement de l'équipement est conditionnée par une visite de conformité diligentée par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé conformément à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

**ARTICLE 7** : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de la notification.

**ARTICLE 8** : Le directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Normandie et de la Préfecture de Seine-Maritime.

Fait à Caen, le **03 FEV. 2016**

La directrice générale  
le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**

Monique RICHOMES



Agence Régionale de Santé de Normandie

R28-2016-01-18-006

DÉCISION RELATIVE A LA NOMINATION DE  
L'OFFICIER DE SÉCURITÉ



**DECISION**  
**Relative à la nomination de l'officier de sécurité**

**La Directrice Générale de l'ARS Normandie**

Vu la loi n°879 HPST du 21 juillet 2009,

Vu article L.1432-2 du code de la santé publique portant sur les compétences du directeur général de l'ARS,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie,

Vu l'instruction générale interministérielle 1300 du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale et notamment son annexe 1 sur les textes de référence (Code pénal, code de la défense et code du patrimoine),

Vu l'instruction interministérielle d'application n° 2300/HFDS du 02 décembre 2010 de l'instruction générale interministérielle du 23 juillet 2010 sur la protection du secret de la défense nationale,

Vu la décision du 6 novembre 2012 portant désignation de Monsieur Yves MOUCHARD en tant qu'officier de sécurité de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie,

Vu la décision du 5 avril 2013 portant désignation de Madame Tiphaine VESVAL en tant qu'officier de sécurité de l'Agence Régionale de Santé de Basse-Normandie.

**DECIDE**

**Article 1er** : la présente décision annule et remplace les décisions du 6 novembre 2012 et 5 avril 2013.

**Article 2** : Madame Tiphaine VESVAL est désignée pour assurer la fonction d'officier de sécurité de l'agence régionale de santé de Normandie.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le 18 janvier 2016  
La Directrice Générale de l'ARS Normandie

le Directeur Général Adjoint  
**Vincent KAUFFMANN**  
Monique RICOMES

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2016-02-02-001

Subdélégation n°2016-15 du 02/02/2016 en matière  
d'ordonnancement secondaire délégué

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

---

**Arrêté n° 2016-15 portant subdélégation de signature  
en matière d'ordonnancement secondaire délégué**

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par, l'arrêté en date du 20 octobre 2015, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, nommant M. Alain DE MÉYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

Tél : 02 76 00 03 43 – Fax : 02 76 00 03 44  
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – CS 61141  
76175 ROUEN CEDEX 1

- l'arrêté n°16-051 du 8 janvier 2016 de Madame Nicole KLEIN, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MÉYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;
- la circulaire n° 2005-20 du Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;
- l'organigramme du service ;

## ARRETE

### Article 1 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Philippe RÉGNIER**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Ingénierie
- **Pascal MALOBERTI**, Ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État, Directeur adjoint Exploitation

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- **Stéphane SANCHEZ**, Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire Général
- **Tomas HIDALGO**, Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, Chef du Service des Politiques et des Techniques.
- **Arnaud LE COGUIC**, Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, Adjoint du chef de Service des Politiques et des Techniques.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les propositions d'engagements auprès du Contrôleur Budgétaire en Région et les pièces justificatives qui les accompagnent
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs d'unités de dépenses désignés ci-après à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature

## SECRETARIAT GENERAL (SG)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Franck GOUEL</b> , ingénieur divisionnaire d'études et de fabrication	Adjoint au Secrétaire Général
<b>Luc NIGAY</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle	Pôle moyens généraux et immobilier
<b>Cécile JAOUANET</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable classe normale	Pôle contrôle de gestion, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes hors DDP
<b>Natacha PERNEL</b> , attachée d'administration de l'Etat. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>François SEVILLA</b> , secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable	Pôle juridique, uniquement pour les pièces de liquidation des recettes

## SERVICE DES POLITIQUES ET DES TECHNIQUES (SPT)

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Christiane JODET</b> , attachée d'administration de l'Etat  En son absence, l'intérim comptable sera confié à <b>Flavien MOUSSET</b> , Technicien Supérieur Principal du Développement Durable	Pôle programmation et gestion des marchés

## DISTRICTS

NOM DU RESPONSABLE	APPELLATION DES UNITES
<b>Denis VAN DER PUTTEN</b> , ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation est donnée à <b>Matthieu CANAC</b> , Ingénieur des Travaux Publics de l'État, son adjoint et à <b>Olivier DENARIE</b> , technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route	District de Rouen
<b>Stéphane MAILLET</b> , Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'État	District Manche-Calvados
<b>Philippe LECONTE</b> , technicien supérieur en chef du développement	

<p> durable, adjoint au chef du district Manche Calvados.  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Jacky LECORDIER</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de St-Lô</p> <p><b>Sébastien COLOMBO</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef du district Manche Calvados.  En cas d'absence ou d'empêchement la délégation est donnée à <b>Antoine LESDOS</b>, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen</p>	
<p>Thierry <b>JOLLY</b>, Ingénieur des Travaux Publics de l'État</p>	<p>District d'Évreux</p>
<p>Jean-Marc <b>DALEM</b>, Ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État</p>	<p>District de Dreux</p>

**Article 4 :**

En cas d'absence du titulaire de l'unité de dépenses, l'intérim comptable sera confié à un autre chef d'unité de dépenses.

**Article 5 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-Maritime et dont copie sera adressée à la préfète de la Seine-Maritime.

Rouen, le

**02 FEV. 2016**

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
le directeur interdépartemental des  
routes Nord-Ouest,  
par délégation,

Alain De Meyère

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

R28-2016-02-02-002

Subdélégation n°2016-16 du 02/02/2016 en matière de  
pouvoir adjudicateur

Direction interdépartementale des routes  
Nord-Ouest

---

## Arrêté n° 2016-16 portant subdélégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur

**Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest**

**VU :**

- la loi n°82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1er octobre 2010 ;
- l'arrêté n°16-050 du 8 janvier 2016 de Madame Nicole KLEIN, préfète coordonnatrice des itinéraires routiers, préfète de la région de Normandie, préfète de la Seine-Maritime, portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 21 juin 2006, modifié par l'arrêté en date du 20 octobre 2015, fixant l'organisation de la Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'organigramme du service ;





## ARRETE

### Article 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DE MEYÈRE, subdélégation de signature est donnée à **M. Philippe REGNIER**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint ingénierie, ainsi qu'à **M. Pascal MALOBERTI**, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur adjoint exploitation.

### Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics et les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur à :

- **Tomas HIDALGO**, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service des politiques et des techniques.
- **Arnaud LE COGUIC**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, adjoint au chef du service des politiques et des techniques.
- **Stéphane SANCHEZ**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire général.

### Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 90 000 euros H.T. Et les bons de commandes inférieurs à 160 000 euros H.T. dans le cadre de marchés à bons de commandes relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

- **Denis VAN DER PUTTEN**, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du district de Rouen,
- **Stéphane MAILLET**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district Manche-Calvados,
- **Thierry JOLLY**, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du district d'Évreux,
- **Jean-Marc DALEM**, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du district de Dreux ;

### Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30 000 euros H.T ainsi que les bons de commande inférieurs à 50 000 euros H.T dans le cadre des marchés à bons de commande, relevant du budget géré par le Service des Politiques et des Techniques, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants, à :

Service des politiques et des techniques :

- **Christiane JODET**, attachée d'administration d'Etat, chef du pôle programmation et gestion des marchés. En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation qui lui est conférée sera

exercée par **Flavien MOUSSET**, Technicien supérieur principal du développement durable, adjoint au chef du pôle programmation et gestion des marchés.

District de Rouen :

- **Matthieu CANAC**, ingénieur des travaux publics de l'État, adjoint au chef de district,
- **Olivier DENARIE**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle gestion de la route.

District Manche-Calvados :

- **Philippe LECONTE**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Sébastien COLOMBO**, technicien supérieur en chef du développement durable, adjoint au chef de district,
- **Jacky LECORDIER**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Saint-Lô,
- **Antoine LESDOS**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation de Caen.

District d'Évreux :

- **François COUSIN**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

District de Dreux :

- **Bernard BAILLY**, technicien supérieur en chef du développement durable, chef du pôle exploitation.

Article 5 :

Subdélégation de signature est donnée à **Franck GOUEL**, ingénieur divisionnaire des études et fabrications, adjoint au secrétaire général, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants.

Subdélégation de signature est donnée à **Luc NIGAY**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, chef du pôle moyens généraux, à l'effet de signer les marchés à procédure adaptée inférieurs à 30.000 euros H.T. relevant du budget géré par le Secrétariat Général, ainsi que les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur correspondants. En son absence, la délégation qui lui est conférée sera exercée par **Isabelle HAULLE**, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, son adjointe.

Article 6 :

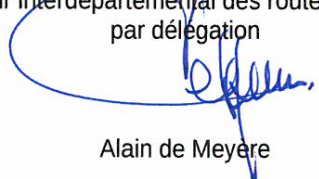
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime.

Rouen, le 02 FEV. 2016

Pour la préfète de la Seine-Maritime,  
le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest,  
par délégation



Alain de Meyere

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-29-007

Arrêté n° 17/2016 en date du 29/01/2016 rendant  
obligatoire l'avenant à la délibération n°2015/CSJC-24B du  
comité régional des pêches maritimes et des élevages

*Arrêté n° 17/2016 en date du 29/01/2016 rendant obligatoire l'avenant à la délibération  
n°2015/CSJC-24B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de  
Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement  
Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016*

**Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 29 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 17 / 2016**

**Rendant obligatoire l'avenant à la délibération n° 2015/CSJOC-24B du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°103/2015 du 29 septembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°2015/CSJOC-24B du 25 septembre 2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2015/2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la décision du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie du 07 janvier 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'avenant à la délibération n°2015/CSJOC-24B du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Basse-Normandie fixant les conditions d'exploitation de la coquille Saint-Jacques sur le gisement « Ouest-Cotentin » pour la campagne 2015/2016 annexé au présent arrêté est rendu obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

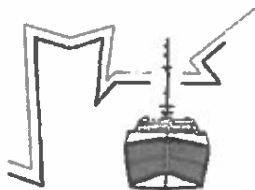
DDTM – DML 14, 50

Groupement de gendarmerie maritime Manche-Mer du Nord

CRPMEM HN-BN-NPDC

IFREMER Port-en-Bessin

DIRM-DIRM MT CAEN



**COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES**  
**ET DES ELEVAGES MARINS**  
**DE BASSE NORMANDIE**

Avenant à la délibération 2015/CSJOC-24B fixant les conditions d'exploitation de la coquille st Jacques sur le gisement Ouest Cotentin pour la campagne 2015/2016

Vu la délibération n°2015/CSJOC-24B du Comité Régional des Pêches Maritimes de Basse Normandie rendue obligatoire par l'arrêté n° 103/2015

Vu les décisions de la commission coquille st Jacques du 20 novembre 2015

Vu les conclusions du conseil du CRPM du 1<sup>er</sup> décembre 2015,

**Il est décidé ce qui suit :**

**Article 1 :** l'article 1.4 de la délibération relatif à la zone spéciale d'ensemencement est modifié comme suit :

Le cantonnement de « 0.5 milles autour de la Bouée de la Videcoq » est supprimé.

**Article 2 :** Conformément à l'article 4 concernant les horaires d'ouverture, la zone spéciale d'ensemencement, telle que définie dans l'arrêté n°30/2015 du 25 février 2015 modifié, fait l'objet des modalités suivantes :

**2.1 : Période d'ouverture**

La zone d'ensemencement sera ouverte entre le lundi 8 février 2016 et le jeudi 3 mars 2016.

**2.2 : Temps de pêche hebdomadaire**

Le temps de pêche hebdomadaire est fixé à 2 jours par semaine, le lundi et le jeudi.

**2.3 : Quota**

A partir du moment où un navire a effectué au moins une opération de pêche dans la zone dite de réensemencement dans le créneau horaire défini ci-dessous, le quota du navire est fixé à 1 tonne quelle que soit sa taille.

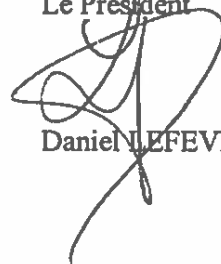
**2.4 : Horaires de pêche :**

Le temps de pêche est de 7 H par jour. Les horaires sont les suivants :

DATE	HEURES PECHE CSJ
LUNDI 8 FEVRIER	8 H 00 - 15 H 00
JEUDI 11 FEVRIER	10 H 00 - 17 H 00
LUNDI 15 FEVRIER	11 H 30 - 18 H 30
JEUDI 18 FEVRIER	4 H 30 - 11 H 30
LUNDI 22 FEVRIER	8 H 00 - 15 H 00
JEUDI 25 FEVRIER	9 H 30 - 16 H 30
LUNDI 29 FEVRIER	11 H 00 - 18 H 00
JEUDI 3 MARS	4 H 30 - 11 H 30

A Cherbourg, le 7 janvier 2016

Le Président



Daniel LEFEVRE



Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-003

Arrêté n°07/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°7/2015 du comité régional des  
pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°07/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°7/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la contribution financière 2016/2017 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-calais et de la Somme*

**à la contribution financière 2016/2017 pour l'attribution des  
licences pour la pêche à pied dans les départements du**

**Pas-de-calais et de la Somme**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 07 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°7 / 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2016/2017 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°53/2015 du 14 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n°3/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

La délibération n°07/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2016/2017 pour l'attribution des licences pour la pêche à pied dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :


L'arrêté du préfet de région Haute-Normandie n°170/2013 du 27 novembre 2013 rendant obligatoire des délibérations du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord-Pas-de-Calais-Picardie est abrogé.

### Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDC, Picardie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC

**DELIBERATION n°7/2015**

**relative à la fixation de la contribution financière 2016/2017  
pour l'attribution des licences pour la pêche à pied  
dans les départements du Pas de Calais et de la Somme**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie a adopté le 9 octobre 2015 la délibération dont la teneur suit :

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** la délibération n° 3/2015 du CRPMEM Nord – Pas de Calais / Picardie relative à l'attribution des licences de pêche à pied professionnelle ;

**ARTICLE 1 :**

La validation des licences de pêche à pied des coques, des moules et des autres espèces pour les gisements du Pas de Calais et de la Somme délivrées par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle par espèce ou groupes d'espèces.

**ARTICLE 2 :**

Les cotisations professionnelles définies à l'article 1 sont à transmettre avec le dossier de demande de licence à déposer au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins.

**ARTICLE 3 :**

Le montant des cotisations professionnelles est fixé comme suit :

Licence mention Coques	250 €uros
Licence mention Moules – Pas de Calais	65 €uros
Licence mention Moules – Somme	65 €uros
Licence mention Autres Espèces « vers »	10 €uros
Licence mention Autres Espèces « crevettes »	10 €uros
Licence mention Autres Espèces « poissons »	10 €uros
Licence mention Autres Espèces « tellines et autres bivalves sauf Lavagnons »	10 €uros
Licence mention Lavagnons	10 €uros

Le montant des cotisations revient en totalité au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie pour couvrir les frais de gestion et d'encadrement de la pêche à pied professionnelle.

**O. LEPRETRE**

**Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Lepretre', written over a horizontal line.

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-004

Arrêté n°08/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°8/2015 du comité régional des  
pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

~~Arrêté n°08/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°8/2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie fixant le  
montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de~~

pêche Canot

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 08 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°8 / 2015 du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie  
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution  
de la licence de pêche Canot**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°70/2013 du 16 mai 2013 rendant obligatoire la délibération n°1/2013 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche « Canot » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

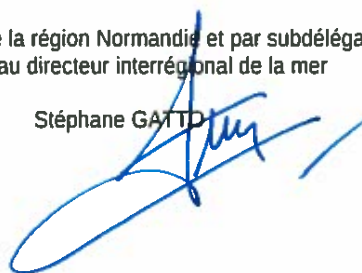
La délibération n°08/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de pêche Canot annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC





**DELIBERATION n° 8/2015**

**fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016  
pour l'attribution de la licence de pêche Canot**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération n° 1/2013 du 6 avril 2013 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche « Canot » ;

**ARTICLE 1 :**

La validation de la licence de pêche « Canot » créée par la délibération susvisée est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 100 Euros en 2016.

**O. LEPRETRE**

**Président**

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-005

Arrêté n°09/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°9/2015 du comité régional des  
pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°09/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°9/2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie fixant le  
montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de*

**pêche Bulot**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 09 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°9 / 2015 du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie  
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution  
de la licence de pêche Bulot**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°131/2015 du 17 novembre 2015 rendant obligatoire la délibération n°6/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche « Bulot » ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

La délibération n°09/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de pêche Bulot annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC



**DELIBERATION n° 9/2015**  
**fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016**  
**pour l'attribution de la licence de pêche Bulot**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération n° 6/2015 du 9 octobre 2015 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche Bulot ;

**ARTICLE 1 :**

La validation de la licence de pêche Bulot créée par la délibération susvisée est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la cotisation professionnelle 2016 est fixé à 100 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 80 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

**O. LEPRETRE**

**Président**

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-006

Arrêté n°10/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°10/2015 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°10/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°10/2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative  
à la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution d'une*

*licence de pêche des crustacés.*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 10 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°10 / 2015 du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie  
relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution  
d'une licence de pêche des crustacés**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

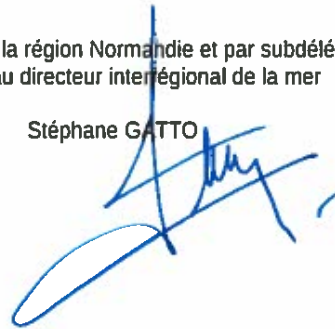
La délibération n°10/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### **Article 2 :**

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC





**DELIBERATION n° 10/2015**  
**relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2016**  
**pour l'attribution d'une licence de pêche des crustacés**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

- VU** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU** la délibération du bureau du CNPMEM n° B62/2015 relative aux conditions d'exercice de la pêche des crustacés,
- VU** la délibération du bureau du CNPMEM n° B63/2015 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche des crustacés dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française ;

**ARTICLE 1 :**

La validation de la licence de pêche des crustacés délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 100 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 20 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 60 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie,
- 20 Euros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.

**O. LEPRETRE**

**Président**

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France  
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : [crpm.nord@wanadoo.fr](mailto:crpm.nord@wanadoo.fr)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-007

Arrêté n°11/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°11/2015 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°11/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°11/2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative  
à la cotisation professionnelle 2015/2016 pour l'attribution*

*Coquille Saint-Jacques*  
d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 11 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°11 / 2015 du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie  
relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2015/2016 pour l'attribution  
d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

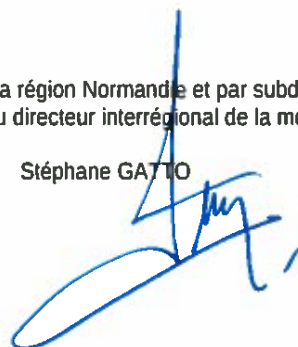
La délibération n°11/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2015/2016 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC



**DELIBERATION n° 11/2015**

**relative à la fixation de la cotisation professionnelle 2015/2016  
pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B54/2015 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B55/2015 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de la coquille Saint-Jacques pour la campagne 2015/2016 ;

**ARTICLE 1 :**

La validation de la licence Coquille Saint Jacques délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 100 Euros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 35 Euros versés au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 45 Euros versés au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie,
- 20 Euros versés au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.

**O. LEPRETRE**

**Président**

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France  
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : [crpm.nord@wanadoo.fr](mailto:crpm.nord@wanadoo.fr)

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-008

Arrêté n°12/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°12/2015 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°12/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°12/2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative*

**Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la  
contribution financière 2015/2016 pour l'attribution d'une**

*Coquille Saint-Jacques pour le gisement Baie de Seine*  
**licence de pêche Coquille Saint-Jacques pour le gisement**

**Baie de Seine**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

*Unité Ressources Réglementation*

**ARRETE n° 12 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°12 / 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2015/2016 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques pour le gisement Baie de Seine**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

La délibération n°12/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2015/2016 pour l'attribution d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques pour le gisement Baie de Seine annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC





**DELIBERATION n° 12/2015**

**relative à la fixation de la contribution financière 2015/2016  
pour l'attribution d'une licence de pêche  
Coquille Saint-Jacques pour le gisement Baie de Seine**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993 modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B65/2015 relative à l'organisation de la pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur de la Manche-est et sur le gisement classé de la Baie de Seine,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B55/2015 relative à la fixation d'une cotisation professionnelle liée à l'activité de pêche de la coquille Saint-Jacques pour la campagne 2016/2017 ;

**ARTICLE 1 :**

La validation de la licence de pêche portant la mention « Gisement Baie de Seine » délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie à ses ressortissants est soumise au versement d'une cotisation professionnelle à chaque campagne de pêche.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la cotisation professionnelle est fixé à 100 €uros et est réparti entre les Comités, selon les modalités suivantes :

- 35 €uros au Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins,
- 45 €uros au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie,
- 20 €uros au Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de rattachement.

**O. LEPRETRE**

**Président**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'O. Lepretre', written over a horizontal line.

# Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-009

Arrêté n°13/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°13/2015 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°13/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°13/2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie fixant le*

*montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de*

*la licence de pêche fileyeur polyvalent*  
professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de  
pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 13 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°13 / 2015 du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie  
fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la  
licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°184/2012 du 05 décembre 2012 rendant obligatoire la délibération n°3/2012 du 05 décembre 2012 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

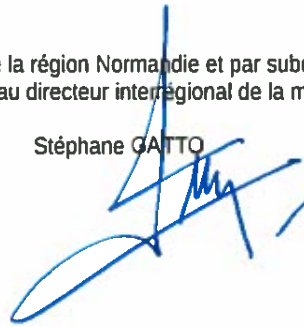
La délibération n°13/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016 pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur et la licence de pêche fileyeur polyvalent annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC



**DELIBERATION n° 13/2015**  
**fixant le montant de la cotisation professionnelle 2016**  
**pour l'attribution de la licence de pêche fileyeur**  
**et la licence de pêche fileyeur polyvalent**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU la délibération n° 3/2012 du 15 septembre 2012 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence de pêche fileyeur ;

**ARTICLE 1 :**

La validation des licences de pêche fileyeur et fileyeur polyvalent créées par les délibérations susvisées est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

**ARTICLE 2 :**

Les cotisations professionnelles définies à l'article 1 sont adressées, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie chargé de la délivrance et de la validation de la licence.

**ARTICLE 3 :**

Le montant des cotisations professionnelles 2016 est fixé à 100 Euros.

**O. LEPRETRE**

*O. Lepretre*  
**Président**

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-010

Arrêté n°14/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°15/2015 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°14/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°15/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques et d'eau dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2015/2016*

**Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation d'une  
cotisation pour le financement des prélèvements de  
coquille Saint-Jacques et d'eau dans le cadre du suivi  
sanitaire pour la campagne 2015/2016**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 14 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°15 / 2015 du Comité régional des pêches  
maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie  
relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille  
Saint-Jacques et d'eau dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2015/2016**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;



## ARRETE

### Article 1 :

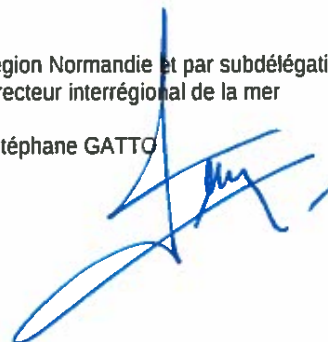
La délibération n°15/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation d'une cotisation pour le financement des prélèvements de coquille Saint-Jacques et d'eau dans le cadre du suivi sanitaire pour la campagne 2015/2016 annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS EteI

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC



**DELIBERATION n° 15/2015**  
**relative à la fixation d'une cotisation**  
**pour le financement des prélèvements de coquille Saint Jacques**  
**et d'eau dans le cadre du suivi sanitaire**  
**pour la campagne 2015/2016**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

VU l'arrêté du 13 septembre 1993, modifié, portant création d'une licence pour la pêche des coquillages, dans les eaux sous souveraineté ou juridiction française,

VU la délibération du Bureau du CNPMEM n°B54/2015 relative aux conditions d'exercice de la pêche de la coquille Saint-Jacques,

**ARTICLE 1 :**

Afin de financer la mise à disposition de navires pour effectuer les prélèvements de coquilles Saint-Jacques et d'eau aux points référencés I et J par IFREMER, il est instauré une cotisation exceptionnelle. Tous les navires détenteurs d'une licence de pêche Coquille Saint-Jacques en 2015/2016 sont redevables de cette cotisation.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation définie à l'article 1 est adressée, avec le dossier de demande de licence, au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la cotisation exceptionnelle est fixé à 300 €uros.

**O. LEPRETRE**

Président

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-011

Arrêté n°15/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°16/2015 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°15/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°16/2015 du comité  
régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative  
à la contribution financière 2016 pour l'attribution d'une licence*

*des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme*  
pour le ramassage des végétaux marins dans les  
départements du Pas-de-Calais et de la Somme

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 15 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°16 / 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2016 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°51/2015 du 14 avril 2015 rendant obligatoire la délibération n°1/2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### Article 1 :

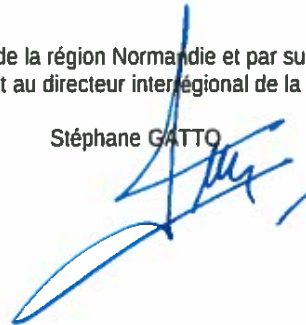
La délibération n°16/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation de la contribution financière 2016 pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas-de-Calais et de la Somme annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC



**DELIBERATION n° 16/2015**

**relative à la fixation de la contribution financière 2016  
pour l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins  
dans les départements du Pas de Calais et de la Somme**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie a adopté le 9 octobre 2015 la délibération dont la teneur suit :

- VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;
- VU le décret n° 90-719 du 9 août 1990 fixant les conditions de pêche, de récolte ou de ramassage des végétaux marins ;
- VU la délibération n° 1/2015 du CRPMEM Nord – Pas de Calais / Picardie relative à l'attribution d'une licence pour le ramassage des végétaux marins dans les départements du Pas de Calais et de la Somme ;

**CONSIDERANT** la demande faite par les ramasseurs de surveillance de leur activité par les gardes-pêche recrutés par le CRPMEM,

**CONSIDERANT** la convention entre le CRPMEM et l'association des ramasseurs de salicornes de la baie de Somme, régissant les conditions d'accès des titulaires d'une licence de pêche à pied sur les concessions exploitées par l'association,

**ARTICLE 1 :**

La validation de la licence pour le ramassage des végétaux marins pour les gisements du Pas de Calais et de la Somme délivrée par le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie est soumise au versement d'une cotisation professionnelle annuelle.

**ARTICLE 2 :**

La cotisation professionnelle définie à l'article 1 est à transmettre avec le dossier de demande de licence à déposer au Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

**ARTICLE 3 :**

Le montant de la cotisation professionnelle 2016 est fixé à 200 Euros pour le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie.

**O. LEPRETRE**

Président

12, rue Solférino – 62200 Boulogne-Sur-Mer – France  
Tél. 03 21 10 90 50 – Fax. 03 21 10 90 60 – e-mail : crpm.nord@wanadoo.fr

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-012

Arrêté n°16/2016 en date du 28/01/2016 rendant  
obligatoire la délibération n°17/2015 du comité régional  
des pêches maritimes et des élevages marins du Nord -

*Arrêté n°16/2016 en date du 28/01/2016 rendant obligatoire la délibération n°17/2015 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord - Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation des indemnités de représentation 2016 du président du*

**Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation des**

**indemnités de représentation 2016 du président du**

**CRPMEM et des représentants du CRPMEM**

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 16 / 2016**

**Rendant obligatoire la délibération n°17 / 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation des indemnités de représentation 2016 du président du CRPMEM et des représentants du CRPMEM**

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** les conclusions du Conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins Nord Pas-de-Calais/ Picardie du 09 octobre 2015 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;



## ARRETE

### Article 1 :

La délibération n°17/2015 du 09 octobre 2015 du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins du Nord – Pas-de-Calais / Picardie relative à la fixation des indemnités de représentation 2016 du président du CRPMEM et des représentants du CRPMEM annexée au présent arrêté est rendue obligatoire.

### Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Normandie et Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfectures Normandie, NPDCP

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 62-59

CRPMEM NPDCP

DIRM / DIRM MT NPDC



**DELIBERATION n° 17/2015**

**relative à la fixation des indemnités de représentation 2016  
du Président du CRPMEM  
et des représentants du CRPMEM**

Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie s'est réuni le 9 octobre 2015 et a adopté la délibération dont la teneur suit:

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 912-1 et suivants, R. 912-18 à R. 912-35 et R. 912-62 à 912-66 ;

**ARTICLE 1 :**

L'indemnité annuelle de représentation du Président du CRPMEM est fixée à 15 000 euros.

**ARTICLE 2 :**

L'indemnité forfaitaire de représentation attribuée aux professionnels, membres du conseil et experts du CRPMEM se déplaçant pour le compte du comité est fixée à 30 euros par réunion extérieure au comité.

**O. LEPRETRE**

**Président**

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-02-03-002

Arrêté n°18/2016 en date du 03/02/2016 portant  
autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la  
Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2016

*Arrêté n°18/2016 en date du 03/02/2016 portant autorisation de prélèvements exceptionnels au  
profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2016*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

**Le Havre, le 03 février 2016**

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**ARRETE n° 18 / 2016**

**Portant autorisation de prélèvements exceptionnels  
au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand pour l'année 2016**

**VU** le règlement (CE) n°850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le règlement (CE) 1380/2013 du Conseil du 11 décembre 2013, relatif à la conservation et à l'exploitation durable des ressources halieutiques dans le cadre de la politique commune des pêches ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire ;

**VU** le décret n°2007-1227 du 2 août 2007 relatif à la prévention des risques professionnels maritimes et au bien-être des gens de mer en mer et dans les ports.

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande présentée par la Cellule de Suivi du Littoral Normand le 30 janvier 2016 ;

**SUR** proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Dans le cadre de ses travaux de recherche sur le suivi des peuplements benthiques et de la ressource halieutique, la Cellule de Suivi du Littoral Normand est autorisée au cours de l'année 2016 à pratiquer la pêche à des fins scientifiques dans les eaux maritimes au large de la région Normandie et jusqu'à la limite de salure des eaux de la Seine et ses affluents.

### **Article 2 :**

Dans la zone définie à l'article 1 l'usage de filets, chaluts, dragues et engins divers de conception et de maillage non réglementaire est autorisé.

### **Article 3 :**

Seuls les agents de la Cellule de Suivi du Littoral Normand et les navires figurant sur la liste annexée (annexe 1) sont autorisés à pratiquer la pêche dans les conditions décrites ci-dessus, étant entendu qu'au moins un agent de la Cellule devra être embarqué à bord lors des opérations de pêche.

### **Article 4 :**

L'armateur ou le patron pêcheur devra être autorisé à transporter un membre de personnel spécial (mention sur le permis de navigation).

L'observateur devra transmettre le formulaire de déclaration d'embarquement d'observateur à la mer ci-après annexé (annexe 3), dûment complété et signé par l'armateur ou le patron pêcheur ou encore par la Cellule de Suivi du Littoral Normand à la Délégation à la Mer et au Littoral de Seine-Maritime, et au CROSS qui couvre la zone d'étude par télécopie ou messagerie électronique dans la mesure du possible 24 heures avant le départ du navire.

Les observateurs sont à mentionner sur la liste d'équipage avec la mention « personnel spécial ».

Les observateurs devront être équipés individuellement d'un vêtement (VFI) conforme aux dispositions de l'article 9 du décret n°2007-1227 sus-visé.

### **Article 5 :**

Les produits pêchés ne peuvent être vendus.

### **Article 6 :**

Avant la fin de chaque trimestre, un compte-rendu synthétique des prélèvements (dates, lieux, espèces pêchées, quantités, destination finale, remise à l'eau ou non) sera transmis à la Direction Interrégionale de la Mer Manche Est-Mer du Nord.

**Article 7 :**

L'arrêté n°89/2015 du 09 juillet 2015 portant autorisation de prélèvements exceptionnels au profit de la Cellule de Suivi du Littoral Normand est abrogé.

**Article 8 :**

Le directeur Interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,  
L'adjoint au directeur interrégional de la mer

Stéphane GATTO



Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM-DML 50-14-76

CSLN

IFREMER port-en-Bessin

CRPMEM

Agence des aires marines protégées

DIRM

**ANNEXE 1****LISTE DES PERSONNES ET NAVIRES AUTORISEES A PRATIQUER LA PECHE  
SCIENTIFIQUE DANS LES CONDITIONS DEFINIES PAR L'ARRETE n° 18/2015 du 03 février  
2016**

NOM PRENOM	FONCTION
BALAY Pierre	Ingénieur
BERNO Aurélien	Technicien
CHAIGNON Céline	Technicienne
CHOUQUET Bastien	Ingénieur
DANCIE Chloé	Ingénieur
DUBUT Séverine	Technicienne
DUHAMEL Sylvain	Ingénieur
GUYET-GRENET Valérie	Directrice
HANIN Camille	Technicien
LEFRANCOIS Thomas	Enquêteur pêche
LE THOER Delphie	Technicienne
MANGANE Adama	Technicien
MAZE Quentin	Technicien
POISSON Emeline	Ingénieur
REY Mélissa	Technicienne

TYPE	NOM	IMMATRICULATION	PATRON/PROPRIETAIRE
CANOT	ECLAT	LH 9232909G	Cellule de suivi du littoral normand
CASEYEUR	BERYL	DP 626636	Alexandre LECLERC
CASEYEUR	LOULOU	DP 635737	Yanick BOURCIER
CHALUTIER	CAP EN BAIE	DP 734636	Fabien HAGNERE
CHALUTIER	COLBERT	DP 707952	Stéphane MALLET
CHALUTIER	COTE D'AZUR	CN 162632	M. COURTAIS
CHALUTIER	FLIPPER	LH 303508	Stanis SWIATEK
CHALUTIER	JEREMIE TEDDIE	CN 730424	Paul MARIE
CHALUTIER	LE P'TIT PIERRE	LH 912380	Pierre BECQUET
CHALUTIER	LA LICORNE V	DP 918507	Raphaël GRAFFARD
CHALUTIER	MA JO LI	DP 722681	Morgan QUESNEL
CHALUTIER	MON P'TIT CELESTIN	DP 563029	Thomas LAURENT
CHALUTIER	SPES	FC 716582	Yvon NEVEU
CHALUTIER-	AIGUE MARINE	DP 738677	Gilles et Noël RICQUE

CHALUTIER-DRAGUEUR	FEE DES MERS	DP 678092	SARL VALENTINO 2
CHALUTIER-DRAGUEUR	RAYON VERT	DP 221242	SARL EMDM
CHALUTIER-DRAGUEUR	RÊVE DE MOUSSE	DP 273463	Pascal VOISIN
CHALUTIER-DRAGUEUR	TOURVILLE	DP 907927	Xavier HAUCHARD
FILEYEUR	MAJOR	DP 436787	Bruno COTTRELLE
FILEYEUR	MARYNE NATHALIE	FC 749609	Pascal DANGER
FILEYEUR	PHENIX III	CN 822132	Dominique DEMOTA
FILEYEUR	TETHYS II	LH 697648	M. GOURIO
FILEYEUR	YODEMAE II	FC690755	Yannick POURCHAUX
ZODIAC	ECLISSE	LH 932908K	Cellule de suivi du littoral normand



## ANNEXE 2 A L'ARRETE n° 89 /2015 DU 09 juillet 2015

### DECLARATION D'EMBARQUEMENT D'OBSERVATEUR A LA MER

Je soussigné, nom, prénom : .....

.....

Armateur – Patron (1) du navire (Nom du Navire) : .....

Immatriculé sous le n° .....

**Déclare embarquer pour la marée considérée:**

**DEPART :**

Port ..... Date ..... Heure .....

**RETOUR :**

Port ..... Date ..... Heure .....

Zone fréquentée : .....

**Sous ma responsabilité, les personnes suivantes :**

Nom	Prénom

Je certifie :

- que le permis de navigation du navire est en cours de validité ;
- que le nombre d'observateurs embarqués ci-dessus respecte le nombre de passagers ou de personnels spécial prévus sur le permis de navigation du navire ;
- être à jour des prescriptions émises lors des visites de sécurité ;
- avoir pris connaissance des conditions portant sur l'embarquement des passagers ou personnel spécial figurant sur le permis de navigation du navire ;
- avoir contracté une police d'assurance couvrant les dommages susceptibles d'être occasionnés au(x) passager(s) (art. 32 de la LOP n° 97-1051) ;
- que l'exploitation du navire est assurée par un patron et des marins titulaires des titres de formation maritime requis pour la navigation pratiquée ;
- imposer le port permanent d'un vêtement à flottabilité intégrée à chaque observateur réf. décret 2007-1227 titre II.

Fait à ....., le .....

En trois exemplaires, dont :

- 1 pour dépôt avant départ aux Affaires Maritimes
- 1 envoyé par fax au CROSS compétent
- 1 détenu à bord

**Signature :**

(1) Rayer la mention inutile

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-01-28-002

Décision n° 115-2016 en date du 28 janvier 2016 portant  
autorisation de pêche exceptionnelle Sté Neptune

*Décision n° 115-2016 en date du 28 janvier 2016 portant autorisation de pêche exceptionnelle  
Sté Neptune*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 28 janvier 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 115/ 2016**

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle**

**VU** le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 janvier 2003 autorisant l'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs à poursuivre les rejets d'effluents gazeux et liquides pour l'exploitation du centre de stockage de déchets radioactifs de la Manche ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande présentée par la société NEPTUNE Services, du 22 décembre 2015 ;

## ARRETE

### Article 1 :

Les navires « NEPTUNE II » immatriculé CH 930 547 et « JEAN MACO » immatriculé CH 711 695 sont autorisés exceptionnellement à effectuer des prélèvements d'espèces marines (faune et flore) au large du littoral du Nord Cotentin (de Barneville à Barfleur).

### Article 2 :

Les prélèvements sont effectués soit au moyen des engins de pêche suivants : filet, casier, canne à pêche, soit en plongée sous-marine, par des plongeurs équipés d'engins respiratoires autonomes.

Aucun engin de pêche n'est utilisé pour effectuer les prélèvements en plongée sous-marine.

### Article 3 :

Les prélèvements s'effectuent sous la responsabilité de la société AREVA NC La Hague.

Les espèces sont prélevées uniquement à des fins d'analyses scientifiques et sont destinées au laboratoire départemental d'analyses de la Manche, à IFREMER et à l'établissement AREVA NC La Hague .

### Article 4 :

Cette autorisation n'est valable que si les navires prévus à l'article 1er sont titulaires d'un permis de navigation et d'un titre de navigation (rôle d'équipage ou permis de circulation) en cours de validité.

### Article 5 :

Cette autorisation est valable à compter de la date de publication de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2016.

### Article 6 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Par déléga-tion  
Le Chef du Service  
ressource, règlement et économie et formation  
Mme. ROUYER

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 50

IFREMER Port-en-Bessin

Société Neptune Services

Direction interrégionale de la Mer Est - Mer du Nord

R28-2016-02-01-001

Décision n° 120-2016 en date du 01/02/2016 portant  
autorisation de pêche exceptionnelle de flet dans l'estuaire  
de la Seine

*Décision n° 120-2016 en date du 01/02/2016 portant autorisation de pêche exceptionnelle de flet  
dans l'estuaire de la Seine*

**PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE**

*Direction interrégionale de la mer  
Manche Est-mer du Nord*

*Service Ressources Réglementation Économie Formation*

*Unité Ressources Réglementation*

**Le Havre, le 01 février 2016**

**La préfète de la région Normandie  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite**

**DECISION n° 120 / 2016**

**Portant autorisation de pêche exceptionnelle de flet dans l'estuaire de la Seine**

**VU** le règlement (CE) N° 850/98 du Conseil du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins ;

**VU** le code rural et notamment son livre IX relatif à la pêche maritime et à l'aquaculture marine dans ses parties législative et réglementaire et notamment les articles R921-76 à R921-82 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°16/13 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Jean-Marie COUPU, Directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

**VU** la décision directoriale n°11/2016 du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

**VU** la demande présentée par l'Institut Universitaire Européen de la Mer (IUEM) le 1<sup>er</sup> février 2016 ;

## DECIDE

### Article 1 :

Dans le cadre du programme Seine Aval 5 et pour l'IUEM, le navire « FLIPPER », immatriculé LH 303508, est autorisé à effectuer des prélèvements de flets adultes (taille supérieure à 25 cm) dans l'estuaire de la Seine.

### Article 2 :

Les prélèvements seront effectués dans l'estuaire de la Seine, au sud du chenal de Port 2000, à l'aide d'un chalut de fond du 15 février au 1<sup>er</sup> mars 2016.

Un total de 50 individus maximum pourra être prélevé durant cette campagne.

Après chaque prélèvement, les individus seront maintenus vivants en vivier à bord du bateau, puis débarqués et disséqués sur place (Port de pêche du Havre).

### Article 3 :

Les prélèvements s'effectuent sous la responsabilité de l'IUEM.

Les espèces sont prélevées uniquement à des fins d'analyses scientifiques et ne peuvent faire l'objet d'une commercialisation.

### Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – mer du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Normandie.

Pour la préfète de la région Normandie et par subdélégation,

Collection des arrêtés : préfecture Normandie

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM/DML 76

IFREMER Port-en-Bessin

Institut universitaire européen de la mer

GPMH

DIRM

L'administrateur en chef  
Stéphane SAITO  
adjoint au directeur  
interrégional de la mer  
Manche Est - Mer du Nord

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de  
la forêt de Normandie

R28-2016-01-25-014

**ARRETE RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE  
EN FAVEUR DE LA MISE AUX NORMES DES  
EXPLOITATIONS SITUÉES EN ZONE VULNERABLE**

*zones vulnérables appel à projet du 01/02/2016 au 30/04/2016*





PREFECTURE DE LA REGION NORMANDIE

**ARRETE**

**Relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable**

\*\*\*

**LA PREFETE DE LA REGION NORMANDIE  
PREFETE DE SEINE-MARITIME**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

\*\*\*

- VU** la directive 91/676/CEE du conseil du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole dans les zones vulnérables
- VU** le règlement (UE) n° 1408/2013 du Conseil du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 2014-1515 du 15 décembre 2014 relatif aux conditions d'accès des groupements agricoles d'exploitation en commun totaux aux aides de la politique agricole commune ;
- VU** le décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable ;
- VU** le décret n° 2015-1294 du 15 octobre 2015 relatif à l'attribution d'une aide en faveur de la mise aux normes des exploitations situées en zone vulnérable ;
- VU** l'arrêté du 19 décembre 2011, modifié par l'arrêté du 23 octobre 2013, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2012 du préfet de la Région Centre, préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne, portant délimitation des zones vulnérables aux nitrates d'origine agricoles dans le Bassin Loire-Bretagne ;
- VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 du Préfet d'Ile de France, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, portant délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole sur le Bassin Seine et les cours d'eau côtiers normands ;

**SUR PROPOSITION** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie,

## ARRETE

### Article 1 – CADRE GENERAL

Un processus **d'appels à candidatures** est mis en place pour l'attribution d'une aide de minimis destinée aux éleveurs dont l'exploitation est située en zone vulnérable historique, c'est-à-dire désignée en 2007, et susceptibles d'être fragilisés financièrement par des investissements de gestion des effluents d'élevage. Ce processus est appelé « **appel à projets** » au plan régional.

### Article 2- CRITERES DE RECEVABILITE, D'ELIGIBILITE ET DE SELECTION

#### a) Critères de recevabilité d'une candidature

Pour être réputés complets et recevables, les dossiers de demande doivent être dûment remplis et accompagnés de l'ensemble des pièces à joindre, nécessaires à l'instruction de la demande et à l'appréciation du projet définies dans l'annexe 2 de l'appel à projets.

Pour chaque appel à projets, la complétude est appréciée à la date limite de dépôt de la demande.

#### b) Critères d'éligibilité

Les dossiers doivent répondre aux critères d'éligibilité (demandeurs, exploitations, investissements, situation géographique des bâtiments) définis dans l'appel à projets.

Le demandeur doit avoir informé, avant le 1<sup>er</sup> novembre 2014, la direction départementale des territoires dans le ressort de laquelle se situe le siège de l'exploitation, d'un projet d'accroissement des capacités de stockage des effluents d'élevage de l'exploitation (DIE) pour répondre aux exigences du 5<sup>ème</sup> programme d'actions nitrate..

Les travaux de mise aux normes ne doivent pas avoir démarré avant le 1<sup>er</sup> novembre 2013 et ne doivent pas avoir été achevés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le demandeur doit s'engager à terminer les travaux de mise aux normes avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Seuls seront éligibles les exploitations dont le taux d'endettement, apprécié sur le dernier exercice comptable clos, est supérieur ou égal à 30% .

Le demandeur doit vérifier sa situation au regard du règlement de minimis, notamment par rapport au plafond maximal d'aide dont il peut bénéficier dans le cadre de ce régime, apprécié sur trois exercices glissants. Toute demande qui conduit à dépasser le plafond de 15 000 € est de fait inéligible.

#### c) Critères de sélection

Seront notamment prioritaires les exploitants les plus endettés.

### Article 4 - INTERVENTION DE L'ETAT.

L'aide apportée par l'Etat varie de 1 875€ à 12 500€ en fonction du montant des investissements hors taxe nécessaires à la mise aux normes et du taux d'endettement du demandeur selon les modalités décrites dans l'appel à projets.

Les capacités de stockage nécessaires seront évaluées uniquement à l'aide de l'outil de calcul DeXel ou pré-dexel.

Liste des investissements éligibles :

- DeXel
- Ouvrages ou équipements de stockage de fumier, lisier, fientes et leur couverture
- Couverture des aires d'exercice
- Equipements liés à la gestion des jus de silos existants (canalisation et fosses)
- Installation de séchage de fientes de volailles
- Matériels et équipements de traitement des eaux : blanches, vertes et brunes

Le recours à l'autoconstruction n'est pas autorisé sauf pour les dallages et murs de fumières.

**Article 5 – LES CONDITIONS DE DEROULEMENT DES APPELS A CANDIDATURES**

**Pour 2016, l'appel à projets se déroulera du 1<sup>er</sup> février au 30 avril 2016.**

L'instruction des dossiers s'achève deux mois au plus tard après la date de clôture de l'appel à projets. A la fin de la période d'instruction la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt classera les dossiers par ordre de priorité et sélectionnera les dossiers retenus compte tenu des crédits disponibles.

Les demandeurs dont le dossier a été sélectionné devront adresser à la DDT(M) leur demande de paiement de l'aide, accompagnée de l'ensemble des factures acquittées, **au plus tard le 31 décembre 2016.**

Les dossiers inéligibles ou non sélectionnés feront l'objet d'une décision explicite de rejet. Toutefois, toute demande rejetée faute de crédits suite à un appel à candidatures peut être confirmée par le demandeur ou renouvelée pour participer à l'appel à candidatures suivant. La confirmation ou le renouvellement de la demande n'octroie aucune priorité particulière.

**Article 7 – ARTICLE D'EXECUTION**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la préfète de la Seine-Maritime, le préfet de la Manche, le préfet de l'Orne, le préfet du Calvados, le préfet de l'Eure et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

**Fait à CAEN, le 25 janvier 2016**

Pour la Préfète et par délégation  
Le directeur régional  
de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt

Jean CEZARD

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Normandie

R28-2016-01-27-006

APO Renforcement boucle TRIE Chateau - Gournay -  
Etrepagny - Serifontaine - commune de AMECOURT



**PRÉFET DE L'EURE**

## **Décision portant approbation du projet d'ouvrage**

**Le Préfet de l'Eure  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2012 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;

Vu l'arrêté n° SCAED-15-52 du 30 décembre 2015 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental ;

Vu la demande déposée le 30 novembre 2015 par Réseau de Transport d'Électricité (RTE) sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage relatif au déplacement d'un pylône et à la création d'une portée sur la commune d'Amecourt ;

Vu les avis reçus lors de la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 30 novembre au 30 décembre 2015 ;

Vu les engagements pris par le demandeur dans le cadre du dossier présenté et ses réponses à la suite des observations émises lors de la consultation ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le projet d'ouvrage consistant au déplacement du pylône 30 et à la création d'une nouvelle portée dans le cadre des travaux de renforcement de la boucle Trie-Chateau – Gournay – Etrepagny – Serifontaine sur la commune d'Amecourt est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables et notamment le Code du travail.

Les travaux seront exécutés, sous la responsabilité de RTE, conformément au dossier joint à la demande d'approbation du 30 novembre 2015 et dans le respect de la réglementation technique, des normes et des règles de l'art en vigueur.

RTE avisera la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, les services de voirie, de télécommunications et le cas échéant, les sociétés concessionnaires et les propriétaires de toutes canalisations au moins huit jours à l'avance, de la date de commencement des travaux, si aucune autre exigence n'a été formulée.

**Article 2 :** En application de l'article R. 425-29-1 du code de l'urbanisme, la présente approbation dispense les travaux de déclaration préalable ou de permis de construire sous réserve de la prise en compte des dispositions du code de l'urbanisme applicables à ce projet.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 323-29 du code de l'énergie, RTE enregistrera les données relatives aux différents éléments de l'ouvrage dans un système d'information géographique.

Conformément à l'article R. 323-30 du code de l'énergie, RTE fera effectuer un contrôle technique des installations lors de la mise en service de l'ouvrage suivant les modalités fixées par l'arrêté du 14 janvier 2013 susvisé. Un exemplaire du compte-rendu du contrôle sera adressé à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à sa demande.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et affiché dans la mairie d'Amecourt pendant deux mois. L'accomplissement de cette formalité de publicité fera l'objet d'un certificat d'affichage.

**Article 6 :** La secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le maire d'Amecourt, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Rouen, le 27 JAN. 2016

Pour le Préfet,  
le Directeur Régional

Patrick Berg

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la  
cohésion sociale de Normandie

R28-2015-12-08-002

Arrêté modificatif relatif au jury du Diplôme d'Etat  
d'Aide-Soignant - Session de décembre 2015

*Arrêté modificatif portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant - Session du 3,4  
et 8 décembre 2015*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE**

Direction régionale  
de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale  
de Haute-Normandie

Pôle Formation, Professions, Emploi

Service des Professions de santé non  
médicales  
Affaire suivie par : Dalila MELAIKIA/  
Messaoud BOULHAT  
Tél. 02 32 18 15 60/15 94  
Mél. [dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr](mailto:dalila.melaikia@drjscs.gouv.fr)  
[messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr](mailto:messaoud.boulhat@drjscs.gouv.fr)

**Arrêté MODIFICATIF portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide soignant - Validation des Acquis de l'Expérience - session du 3, 4 et 8 décembre 2015**

**Le préfet de la région de Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur**

- VU** le Code de la santé publique, et notamment l'article D 4391-1 ;
- VU** le décret n° 2007-1301 du 31 août 2007 relatif aux diplômes d'aide-soignant, d'auxiliaire de puériculture et d'ambulancier et modifiant le code de la santé publique ;
- VU** le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU** l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'aide soignant ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'aide soignant ;
- VU** le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 13-229 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Madame Sylvie HOUSPIC, secrétaire générale pour les affaires régionales auprès du préfet de la Haute-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 18 février 2014 n° 14-09 portant délégation de signature en matière d'activités de Madame MOUYON-PORTE Sylvie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide soignant - Validation des Acquis de l'Expérience - session du 3, 4 et 8 décembre 2015
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 27 novembre 2015 portant composition du jury du Diplôme d'Etat d'Aide soignant - Validation des Acquis de l'Expérience - session du 3, 4 et 8 décembre 2015



*Sur proposition de la Directrice Régionale de la Jeunesse,  
des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie ;*

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 reste inchangé.

**ARTICLE 2** : L'article 2 reste inchangé.

**ARTICLE 3** : La composition du sous jury pour la VAE du 4 décembre 2015 est modifiée de la façon suivante :

**Jury n°8** :

- Mme LEMAIRE Françoise - Formatrice GHH Le Havre remplace Mme SOURDON Ingrid - Formatrice GHH Le Havre

**ARTICLE 4** : La Secrétaire Générale pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Haute-Normandie sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et de la préfecture de Seine Maritime.

Fait à Rouen, le

**08 DEC. 2015**

Pour le Préfet et par délégation,  
l'Adjointe à la secrétaire générale pour  
les affaires générales

  
Christine GIBRAT

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Immeuble Normandie II, 55 rue Amiral Cécille – 76179 ROUEN cedex 1 – Tél. 02.32.18.15.20 – Fax. 02.32.18.15.99  
[www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr](http://www.haute-normandie.drjscs.gouv.fr)

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie

R28-2016-01-29-002

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES  
COMMISSION LICENCES**

*ARRETE PORTANT MODIFICATION DES MEMBRES COMMISSION LICENCES*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**Arrêté du 29 janvier 2016 portant modification  
des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance,  
le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

**La Préfète de région Normandie  
Préfète de la Seine Maritime  
officier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2016, portant désignation des membres de la commission consultative régionale pour la délivrance, le renouvellement ou le retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 04 janvier 2016 portant délégation de signature en faveur de M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Normandie .

Sur proposition de M. le Directeur régional des affaires culturelles ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'arrêté du 19 janvier 2016 susvisé est modifié comme suit :

- M. Jérôme ARGER-LEFÈVRE est désigné en remplacement de M. Sylvain TACCONI pour siéger à la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles en tant que membre SUPPLEANT en qualité de représentant du personnel artistique et technique pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 19 janvier 2021.

**ARTICLE 2** : Le Directeur régional des affaires culturelles de la région Normandie, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le **29 JAN, 2016**

La Préfète,  
Par délégation,  
le directeur régional des affaires culturelles  
de Normandie

Jean-Paul OLLIVIER

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-28-013

**ARRETE DU 28/01/2016 PORTANT AFFECTATION  
D'UN RESPONSABLE D'UNITE DE CONTROLE  
DANS LES UNITES DE CONTROLE DE LA  
DIRECCTE DE NORMANDIE**



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRETE DU 28 JANVIER 2016 PORTANT AFFECTATION D'UN RESPONSABLE D'UNITE DE CONTROLE  
DANS LES UNITES DE CONTROLE DE LA DIRECCTE DE NORMANDIE**

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU  
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE

**VU** le code du travail, notamment ses articles R.8122-3 et suivants ;

**VU** le décret n° 2014-350 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

**VU** le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

**VU** l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;

**VU** l'arrêté du 13 mai 2015 portant affectation des responsables d'unités de contrôle dans les unités de contrôle des départements du Calvados, la Manche et l'Orne ;

**VU** l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean François DUTERTRE sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail est nommé responsable de l'unité de contrôle 1 au sein de l'unité départementale de la Manche, par intérim et dans l'attente de la nomination d'un responsable d'unité de contrôle pour une durée n'excédant pas 6 mois.

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.8122-4 du code du travail, l'agent mentionné à l'article 1 peut participer lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où il est affecté ou sur le territoire régional s'agissant de l'unité régionale de lutte contre le travail illégal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté prend effet le lendemain de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Normandie et de la Préfecture de la Manche.

**ARTICLE 4** : Le Directeur régional de la DIRECCTE de Normandie, le responsable du Pôle Travail et les responsables des Unités Départementales de la Manche et du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rouen, le 28 janvier 2016

Le directeur régional des Entreprises, de la  
Concurrence, de la Consommation, du  
Travail et de l'Emploi

Jean François DUTERTRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-26-008

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE L'EURE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'EURE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 31 juillet 2014 nommant Monsieur René BIDAL préfet de l'Eure ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 27 mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

**VU** l'arrêté n° 16-11 du préfet de l'Eure en date du 8 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Jacques Le MARC, directeur régional adjoint et responsable de l'unité départementale de l'Eure, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, dans les limites du ressort territorial de son unité :

- a)- les décisions, actes administratifs et correspondances dans les domaines cités en annexe ;
- b) – les mémoires en défense devant le Tribunal Administratif pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi.
- c) –tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour application du décret du 3 mai 2001 susvisé , à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.

**Article 2** : Exclusions

La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- La signature des conventions du fonds national de l'emploi avec les entreprises concernant 50 salariés et plus,
- La résiliation de conventions de structures d'insertion par l'activité économique,
- Le retrait d'agrément de services aux personnes,
- La composition des commissions compétentes en matière de travail, d'emploi et de formation professionnelle,
- La signature des conventions passées au nom de l'État avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004),
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux,
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques Le MARC, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, aux agents placés sous son autorité :

- Madame Christine FARA, directrice adjointe du travail ;
- Monsieur Pierre-François LEBOULANGER, responsable d'unité de contrôle ;
- Monsieur Clément GEORGES, attaché d'administration de l'Etat.
- 

**Article 4** : La décision du 1<sup>er</sup> octobre 2015 du DIRECCTE de Basse-Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de l'Eure est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

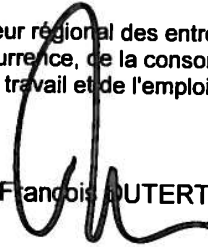


**Article 5** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de l'Eure .

Rouen, le 26 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Jean-François BUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Annexe à l'arrêté du Préfet de l'Eure  
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie

**1 – Emploi et formation professionnelle**

**Références juridiques**

**Conventions du fonds national de l'emploi :**

- |  |   |
|--|---|
| - d'allocations temporaires dégressives,   | Articles L.5123-1 à L.5123-5<br>et R.5123-9 à R.5123-11 du<br>code du travail                         |
| - d'aide au passage à temps partiel,   | Articles L.5123-1 à L.5123-5<br>et R.5123-40 à R.5123-41 du<br>code du travail                        |
| - de congé de conversion,  | Articles L.5123-1 à L.5123-9<br>et R.5123-2 du code du travail  |
| - de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-<br>entreprises,                                  | Articles R.5123-3 et D.5123-4<br>du code du travail   |
| - de formation, d'adaptation et de prévention,   | Articles L.5111-1 à L.5111-3<br>et R.5123-1 à R.5123-8,<br>R.5111-1 et suivants du code<br>du travail |
| - d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et<br>des compétences,                       | Articles L.5121-3, R.5121-14<br>et R.5121-15 du code du<br>travail                                    |
| - d'aide financière aux formations de longue durée engagées<br>dans le cadre des accords sur l'emploi, | Articles L.5121-3 à L.5121-5<br>et R.5121-16 et 17 et R.5121-<br>24 et 25 du code du travail          |

**Activité partielle :**

- |  |   |
|--|---|
| - Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle, | Articles L.5122-1 à L.5122-2,<br>R.5122-1 à R.5122-26 du<br>code du travail |
|--|---|

### **Obligation de revitalisation :**

Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;

Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du code du travail

### **Promotion de l'emploi :**

- conventions pour la promotion de l'emploi

Partie V du code du travail

- aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement),

Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail

- conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique,

Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail

- aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique,

Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail

- instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne,

Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail

- instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,

Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail

- décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes,

Décret n°2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013

Arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2013



- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement, Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail

- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés, Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail

### **Médailles du travail :**

Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant, Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret u 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007.

### **SCOP :**

Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée

Loi n°78-763 du 19/07/1978

Radiation de la liste des SCOP

Loi n°92-643 du 13/07/1992

Décret 78/276 du 16/04/1987

Décret 93/455 du 23/03/1993

Décret n° 93/1231 du 10/11/1993

## **2 – Législation du travail**

### **Références juridiques**

#### **Conseillers du salarié :**

- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste, Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail

- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle, Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail

- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission, Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail

#### **Congés payés :**

- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés, Article D.3142-2 du code du travail

- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés Article D.3141-11 du code du travail

#### **Jeunes :**

- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition, Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8

- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis, Article R.6223-7 du code du travail

- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public, Article L.6224-2 du code du travail

- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans, Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail

### **Dispositions particulières à certaines professions :**

- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle, Article L.7124-1 à 5 du code du travail
  
- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants, Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail
  
- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile, Articles L.7422-1 à 3 du code du travail
  
- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile, Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail
  
- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles, Article D.2261-6 du code du travail

### **Répression du travail illégal :**

- refus d'accorder des aides publiques Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail

### **Repos hebdomadaire :**

- décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical, Article L.3132-20 du code du travail
  
- décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail, Article L.3131-20 du code du travail

- fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service, Article L.3132-29 du code du travail

**Main d'œuvre étrangère :**

- visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère, Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail

- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail, Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail

- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers, Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile

Accord européen du 21/11/1999,

- visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales », Circulaire n°90.20 du 23/01/1999



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-26-006

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE L'ORNE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE L'ORNE**

-----

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 4 décembre 2014 nommant Madame Isabelle DAVID préfet de l'Orne,

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1er janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 10 juin 2014 nommant Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du Travail, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Orne ;

**VU** l'arrêté du préfet de l'Orne en date du 22 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, directrice du Travail, chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale de l'Orne, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous en annexe, dans les limites du ressort territorial de son unité départementale.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Monique GUILLEMOT-RIOU, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

Monsieur Guy- Hervé QUERAN,  
M. Philippe RETO

**Article 3** : La décision du 1<sup>er</sup> août 2014 du DIRECCTE de Basse-Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de l'Orne est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de l'Orne.

Rouen, le 26 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



**Annexe à l'arrêté du Préfet de l'Orne  
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie**

EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE :

Conventions du fonds national de l'emploi

- Allocations temporaires dégressives (articles L. 5123-1 à L.5123-5 et R. 5123-9 à R.5123-11 du code du travail),
- Allocations spéciales (articles L. 5123-1 à L. 5123-5 et R. 5123-12 à R. 5123-21 du code du travail)
- Aide au passage à temps partiel (articles L.5123-1 à L. 5123-5 et R. 5123-40 à R. 5123-41 du code du travail)
- Congé de conversion (articles L. 5123-1 à L. 5123-9 et R. 5123-2 du code du travail),
- Cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises (article R. 5123-3 et D.5123-4 du code du travail),
- Formation, d'adaptation et de prévention (articles L. 5111-1 à L. 5111-3 et R. 5123-1 à R. 5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail),
- Appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (article L. 5121-3 du code du travail)
- Aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi (articles L. 5121-3 à L. 5121-5 et R. 5121-16 et 17 et R. 5121-24 et 25 du code du travail)

Activité partielle

- Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle (articles L. 5122-1 à L. 5122-2, R. 5122-1 à R. 5122-12 et D. 5122-13 du code du travail)

Obligation de revitalisation

- Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution (articles L. 1233-84 et suivants et D. 1233-37 à 1233-48 du code du travail)

Promotion de l'emploi :

- Conventions pour la promotion de l'emploi à la partie V du code du travail,
- Aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement) prévues aux articles L.5141-1, L. 5141-2, L. 5141-5, R. 5141-1 à R 5141-30 du code du travail),
- Conventonnement des organisations d'insertion par l'activité économique (articles L. 5132-1 à 3 ; R5132-1 à R5132-10 du code du travail),
- Aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique (article R. 5132-1 à 9, R.5132-11 à 16 ; R. 5132-28 à 47 du code du travail),
- Instruction et décision des déclarations et agréments des organismes de services aux personnes (articles L. 7231 à L. 7231-2 et L. 7232-1 à 7 du code du travail),
- Instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires (articles L. 3332-17 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail),
- Décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes (Décret n° 2013-880 du 1<sup>er</sup> octobre 2013 Arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2015 paru au Journal Officiel du 10 avril 2015)

#### Main d'œuvre étrangère :

- Visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère (articles L. 5221-2 et 5 et R. 5221-1 à R. 5221-50 du code du travail),  
Autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail (article L.5221-2 à L.5221-5 article R. 5221-47 à 48 du code du travail),
- Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers (articles R. 313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile)

#### Travailleurs privés d'emploi

- Dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement (articles L. 5421-3 du code du travail),
- Suppression ou réduction du revenu de remplacement (articles R. 5426-3 à R. 5426-15 du code du travail),
- Prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L. 5124-1 du code du travail
- Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi (articles L. 5122-1 et R. 5422-1 à 4 du code du travail),
- Décision de paiement direct de l'allocation spécifique d'activité partielle aux salariés en cas de règlement judiciaire, de liquidation de biens ou de difficultés financières de l'entreprise (articles L. 5122-1 et R. 5122-16 du code du travail),
- Décision de paiement direct de l'allocation spécifique d'activité partielle aux salariés travailleurs à domicile lorsqu'ils sont habituellement occupés par plusieurs employeurs (articles L. 5122-1 et R. 5122-11 à 25 du code du travail),
- Conventions de coopération (article 92 de la loi n° 95-116 du 4 février 1995)

#### Travailleurs handicapés :

- Attribution de la prime de reclassement aux travailleurs handicapés ayant suivi un stage de réadaptation, de rééducation et de formation professionnelle dans un des centres mentionnés à l'article R. 5213-9 (articles L. 5213-3 à 5 et D. 5213-15 à D. 5213-21 du code du travail),
- Attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante (articles R. 5213-52 à 53 et D. 5213-53 à D. 5213-61 du code du travail),
- Attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement (articles L. 5211-1, L. 5213-10 à 19, R. 5213-32 à R. 5213-51 du code du travail),
- Attribution de la prime aux employeurs formant des apprentis handicapés (articles L. 6222-37 et 38, R. 6222-45 à 58 du code du travail),
- Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés (articles L. 5212-8 et 17 et R. 5212-12 à 18 et R. 5523-1 à 2 du code du travail),
- Décisions en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et assimilés (articles L. 5212-1 à 17, L. 5213-6 à 12 et L. 5213-22 et R. 5212-2 à 13 et R. 5212-30 et 31 du code du travail)

#### Formation professionnelle :

##### des adultes :

- Décision de rejet de prise en charge de rémunération concernant les stagiaires de la formation professionnelle ou détermination du montant de la rémunération (article R. 6341-36 à 48 du code du travail),
- Délivrance des titres professionnels (décret n°2012-1029 du 2 août 2012 et arrêté du 25 novembre 2012),

##### des jeunes :

- Opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition (articles L. 6223-1, L. 6225-1 à 3, R. 6225-4 à 12 et R. 6223-10 à 16 et R. 6225-1 à 8),
- Dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (article R. 6223-7 du code du travail)

- Agrément en matière d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial (loi n°92-675 du 17 juillet 1992 - Décret n°92-1258 du 30 décembre 1992),  
Enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public (article L. 6224-2 du code du travail) ;
- Agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans (articles L.4153-6 R. 4153-8 et R. 4153-12 du code du travail),
- Établissement et signature des conventions conclues dans le cadre du Fonds d'Insertion Professionnelle des Jeunes (Loi n° 2005-32 du 18/01/2005)

## LÉGISLATION DU TRAVAIL

### Dispositions particulières à certaines professions :

- Autorisation et retrait d'autorisation d'employer des enfants dans le spectacle (article L. 7124-1 à 5 du code du travail)
- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants de moins de seize ans (articles L. 7124-5 et R. 7124-8 à 14 du code du travail)
- Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile (article L. 7422-1 à 3 du code du travail),
- Fixation du salaire minimum horaire à payer aux ouvriers travailleurs à domicile et des frais d'atelier (articles L. 7422-4 à 12 du code du travail),
- Extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles (article D. 2261-6 du code du travail)

### Conseillers du salarié :

- Décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle (articles D. 1232-7 et D. 1232-8 du code du travail)
- Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission (articles L. 1232-11 et D. 1232-9 à D. 1232-11 du code du travail).

### Répression du travail illégal :

- Refus d'accorder des aides publiques (articles L 8211-1, L 8271-1 à 6, L. 8272-1 et D. 8272-1 à D. 8272-2 du code du travail).

### Repos hebdomadaire

- Décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical (L.3132-20 du code du travail),
- Décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L. 3132-20 du code du travail

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-26-007

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE LA MANCHE



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA MANCHE**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Jacques WITKOWSKI préfet de la Manche ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 26 septembre 2013 nommant Monsieur Olivier NAYS, directeur du Travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de la Manche ;

**VU** l'arrêté du préfet de la Manche en date du 7 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**D E C I D E**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Olivier NAYS, directeur du Travail, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Manche, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous en annexe, dans les limites du ressort territorial de son unité départementale.



**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NAYS, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, aux agents suivants placés sous son autorité :

-Régis CARRIERE, directeur adjoint du travail,  
-Emmanuel LAGLEYSE, inspecteur du travail,  
-Perrine BLAY, inspectrice du travail.

**Article 3** : La décision du 1<sup>er</sup> août 2014 du DIRECCTE de Basse-Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de la Manche est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de la Manche.

Rouen, le 26 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit de  
M. Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi de de ~~Basse~~ Normandie**

**1) Attributions générales**

Nature des pouvoirs	Références
Délivrance des agréments de service aux personnes	Articles L.7232-1 et suivants du code du travail
Conventions financées par le Fonds national de l'emploi en faveur des entreprises, des salariés ou des demandeurs d'emploi notamment : ▪Allocation temporaire dégressive  ▪Anticipation des mutations économiques des entreprises (formation & adaptation)  ▪Cellule de reclassement entreprise ou inter entreprises	Articles L. 5123-1 et suivants L. 5123-9 et suivants et L 5131-1 et suivants du code du travail  Articles L5123-1et R5123-9 à R5123-11 du code du travail L5111-1 et R5123-5 à R5123-8 du code du travail  L5123-1 & R5123-3 du code du travail
Délivrance des titres de travail des salariés étrangers Visa des contrats d'introduction de main d'oeuvre étrangère  Autorisation et renouvellements d'autorisation provisoire de travail Visa des conventions de stage des stagiaires étrangers	Articles L. 5221-2 et suivants du code du travail Articles L5221-2 & 5 et articles R5221-1 à R5221-50 du code du travail L5221-2 et R5221-1 et suivants du code du travail  Articles R313-10 à R313-10-1 à R313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
Mise en œuvre de la procédure relative à la contribution OFII en cas d'emploi de salariés étrangers dépourvus de titres les autorisant à travailler	Articles L.8253-1, R.8253-3 et R8253-5 du code du travail
Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle	Articles L. 5122-1et suivants du code du travail
Engagement des procédures de conciliation Engagement des procédures de médiation dans les conflits du travail	Article R. 2522-17 du code du travail Article L. 2522-1 et suivants du code du travail
Conventions relatives aux actions pour la promotion de l'emploi	Circulaire annuelle promotion de l'emploi
Délivrance des titres professionnels et des livrets de certification	Arrêté du 22 avril 2002 – Décret n°2002-1029 du 2 août 2002.
Organisation des sessions d'examen modalités particulières d'organisation des sessions et aménagement pour les personnes handicapées	Articles D.5211-2 à D.5211-6 du code du travail Arrêté du 08 décembre 2008 et annexes.
Décisions d'annulation des sessions d'examen	Arrêté du 8 décembre 2008 et annexes.
Arrêtés relatifs à la procédure d'agrément ou de radiation des sociétés coopératives ouvrières de production (SCOP)	Circulaire n° 98.2 du 9 mars 1998
Contrats Unique d'Insertion Emplois d'Avenir	Articles L. 5134-19-1 et suivants du code du travail article L5134-110 du code du travail
Convention d'insertion des jeunes dans la vie sociale - CIVIS	Articles L. 5131-4 et suivants du code du travail Décret n°2003-644 du 11 juillet 2003.
Garantie Jeunes : décisions d'attribution, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Decret n°2013-880 du 1 <sup>er</sup> octobre 2013
Agréments des accords d'entreprise en faveur de l'emploi de personnes handicapées	L5212-8 & R5212-15, R5212-16 a R5212-18 du code du travail

Décisions d'agrément de refus ou de retrait d'agrément des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial	Loi n° 92.675 du 17 juillet 1992 modifiée
Dérogations au plafond d'emploi simultané d'apprentis dans un établissement	Article R.6223-7 du code du travail
Décisions d'octroi d'agrément, de renouvellement, de non renouvellement, de suspension ou de retrait d'agrément pour former des apprentis dans les bars brasseries	Décret n° 00.637 du 7 juillet 2000
Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis	Articles L6225-1 à L6225-3
Refus d'accorder les aides publiques relatives au contrat d'apprentissage et au contrat de professionnalisation (répression du travail illégal)	Articles L.8272-1, D.6243-5 alinéa 1 et D.6325-23 du code du travail
Décision d'opposition à l'exercice d'un groupement d'employeur	Article L.1253-17 et R.1253-12 du code du travail
Arrêtés fixant la liste des conseillers du salarié	Articles L. 1232-4 et 7 et suivants du code du travail Décret 89-861 du 27 novembre 1989
Arrêtés de dérogation au repos dominical	Articles L.3132-20 et suivants du code du travail Article L714-1 du code rural
Arrêtés de dérogation au repos dominical dans les communes d'intérêt touristiques	Articles L. 3132-25 et suivants du code du travail
Arrêtés relatifs au repos hebdomadaire lorsqu'un accord est intervenu entre les syndicats d'employeurs et de travailleurs d'une profession	Article L.3132-29 et suivants du code du travail
Arrêtés portant constitution de la Commission départementale de Recours Gracieux	Articles L. 5426-2 et suivants du code du travail
Conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE)	Article L.5132-1 et suivants du code du travail
Conventions FIPJ	Loi n°2005-32 du 18/01/2005
Arbitrage en cas de conflit d'affiliation en matière d'assurance maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles	
Préparation de l'arrêté préfectoral portant composition du comité départemental des prestations sociales agricoles et assurer l'ensemble du secrétariat (convocations, ordre du jour, compte – rendu des réunions)	
Suivi de la recherche d'emploi Décision de réduction ou de suppression du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi	Articles R.5426-3, R.5426-6 à R.5426-11, R.5426-14 et R.5426-15

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-20-006

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-MARITIME**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Madame Nicole KLEIN préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> juin 2010 nommant Monsieur Georges DECKER directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime ;

**VU** l'arrêté 16-30 de la préfète de Haute-Normandie en date du 4 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**VU** l'arrêté 16-82 de la préfète de Seine-Maritime en date du 19 janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

## **D E C I D E**

**Article 1 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Georges DECKER directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous en annexe , dans les limites du ressort territorial de son unité.

**Article 2** exclusions : La délégation définie à l'article 1 est accordée à l'exception des décisions, actes et correspondances suivants :

- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires,
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982,
- Les circulaires aux maires,
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire,
- Les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents des chambres consulaires,
- Toutes correspondances adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement, ainsi que celles dont le préfet se réserve expressément la signature ; toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels (les autres correspondances étant sous le régime du sous-couvert),
- Les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par l'ordonnance du 1er juin 1828 relative aux conflits d'attribution entre les tribunaux et l'autorité administrative.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Georges DECKER, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, aux agents placés sous son autorité :

- 1) Monsieur Philippe LAGRANGE directeur du travail,
- 2) Monsieur Stéphane CORO, directeur adjoint du travail,
- 3) Madame Dalila BENAKCHA, directrice adjointe du travail,
- 4) Madame Dominique GRARD, directrice adjointe du travail,
- 5) Monsieur Sébastien VANROKHEGEM, directeur adjoint du travail,
- 6) Madame Julia LEFUR, Attachée principale d'administration.

**Article 3** : La décision du 15 octobre 2014 du DIRECCTE de Haute-Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale de Seine-Maritime est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et de Seine-Maritime.

Rouen, le 20 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a long horizontal stroke at the end.

**Annexe à l'arrêté de la préfète de Seine-Maritime  
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie**

<b>A – Les relations du travail</b>	<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>REFERENCE REGLEMENTAIRE</b>
1. CONSEILLERS DES SALARIÉS	Arrêté fixant la liste des conseillers des salariés	Articles L.1232-7 ; D. 1232-4 et 5 du CT
	Arrêté de radiation de la liste des conseillers des salariés	Article D. 1232-12 du CT
	Décision en matière de remboursement de frais de déplacement aux conseillers du salarié	Articles L.1232-11 ; D 1232-7 du CT
	Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié	Article L. 1232-11 du CT
2. REPOS DOMINICAL	Dérogations au repos dominical dans un établissement	Article L. 3132-20 du CT
3 SALAIRES	Décisions relatives au remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L. 3232-7 et -8, R 3232-3 et 4 du CT
	Décision relatives au paiement direct aux salariés de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale	Articles L. 3232-7 et -8, R 3232-6 du CT
4. ENTREPRISES SOLIDAIRES D'UTILITE SOCIALE	Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprises solidaires »	Article L. 3332-17-1 du CT
5 MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE	Autorisations de travail et visa de conventions de stage	Articles R 5221-1, R 5221-2 et L. 5221-5, R. 5122-17, R 5221-25 ; R. 313-10-1 et s. CESEDA
	Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales »	Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99
6. HEBERGEMENT COLLECTIF	Accusé de réception de la déclaration par un employeur de l'affectation d'un local à l'hébergement, mise en demeure et décision de fermeture concernant ce local	Articles 1, 5, 6, et 7 de la loi n°73-548 du 27 juin 1973
7. APPRENTISSAGE	Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours	Articles L. 6225-1 et s. du CT, R 6223-16
8. AGENCES DE MANNEQUINS	Attribution, renouvellement, suspension, refus ou retrait de la licence d'agence de mannequins	Article L. 7123-14 et R 7123-8 à -17 du CT
9. TRAVAIL A DOMICILE	Établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile	Article L.7422-2 du CT
	Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile	Articles L7422-6 et 7422-11 du CT
10. JEUNES DE MOINS DE 18 ANS	Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employeurs ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance	Articles L.4153-6, R. 4153-8 et s. du CT
	Délivrance, retrait des autorisations individuelles	Articles L. 7124-1 du CT



	d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode	
	Délivrance, renouvellement, retrait, suspension d'agrément de l'agence de mannequins permettant d'engager des enfants	Articles L. 7124-5, et R 7124-1 du CT
	Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes ou comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement	Article L 7124-9 et L 7124-10 du CT
11. CISSCT	Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des membres)	Articles L 4524-1 et R 4524-1 à R. 4524-9 du C1
12. MEDAILLES DU TRAVAIL	Décisions d'attribution de la médaille d'honneur du travail	<b>Décret n°84-591 du 4 juillet 1984 relatif à la médaille d'honneur du travail.</b>

B - L'emploi	NATURE DU POUVOIR	REFERENCE REGLEMENTAIRE
EMPLOI	Conventions de revitalisation	Articles L.1233-85, D. 1233-37 et s. du CT
	Décision d'opposition à la qualification d'emploi menacés prévue aux articles L.2242-16 et L.2242-17 CT	Articles D.2241-3 et D.2241-4 CT
	Aide au conseil en matière de GPEC et actions de formation de salariés	Articles L. 5121-3 ; R. 5121-11 D. 5121-6 et 7 du CT
	Allocation d'activité partielle	Articles L. 5122-1, R. 5122-2 du CT,
	Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE)	Articles L. 5123-1 et s. du CT
	Décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique : entreprises d'insertion, associations intermédiaires, ateliers et chantiers d'insertion et fonds départemental d'insertion	Articles R. 5132-1 et -11 Article R. 5132-32 Article R. 5132-47
	Déclaration et contrôle des organismes privés de placement	Article L. 5323-1 et s. du CT
	Décisions en matière d'exclusion ou réduction temporaire ou définitive du revenu de remplacement	Article L. 5426-2 du CT et s et R.5426-1 et s.
	Conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ)	Article D. 6325-24 du CT
	Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelles	Articles R. 6341-37 et 38 du CT
	Attribution, extension, renouvellement, retrait d'agrément et de déclaration de toute personne morale ou entreprise individuelle qui exerce les activités de service à la personne	Articles L. 7232-1 et suivants du CT
	Conventions pour la promotion de l'emploi.	Circulaire DGEFP n°97-08 du 25/04/1997
	Agrément et radiation de la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production	Loi n°78-763 du 19/07/78 modifiée, décret n°93-1231 du 10 novembre 1993)
Dispositifs locaux d'accompagnement	Circulaire DGEFP 2002-53 du	

		10/12/2002 et 2003 04 du 04/03/03
	Agrément des comités de bassin d'emploi	Décret n°2002-790 du 3 mai 2002).
	Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire	Article R5141-6 du CT
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS	Mise en œuvre des pénalités relatives au contrôle des déclarations des entreprises au titre de l'obligation d'emploi des personnes handicapées	Articles L. 5212-2 et L5212-6 à 11, R. 5212-31 du CT.
	Agrément des accords de groupe ou d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés	Articles L. 5212-8 et R. 5212-15 du CT.
	Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des handicapés	Articles L. 5213-10, R. 5213-35 et 38 du CT
	Aide au poste dans les entreprises adaptées	Article R. 5213-76 du CT
	Subvention d'installation d'un travailleur handicapé	Articles R. 5213-52, D 5213-54 du CT
GARANTIE JEUNES	Décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie	Article 5 du décret n° 2013-880 du 1er octobre 2013

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

R28-2016-01-20-005

DECISION PORTANT SUBDELEGATION DE  
SIGNATURE AU RESPONSABLE DE L'UNITE  
DEPARTEMENTALE DU CALVADOS



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI  
DE NORMANDIE**

\*\*\*

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
AU RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie,

**VU** le Code du travail ;

**VU** le Code du commerce ;

**VU** le Code de la consommation ;

**VU** le Code du tourisme ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

**VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS préfet du Calvados ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur du travail, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 nommant Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie, chargée des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Calvados ;

**VU** l'arrêté du préfet du Calvados en date du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

**D E C I D E**

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à Madame Maylis ROQUES, directrice régionale adjointe et responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous en annexe, dans les limites du ressort territorial de son unité.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maylis ROQUES, la subdélégation qui lui est consentie est successivement exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, aux agents placés sous son autorité :

-Monsieur Benoît DESHOGUES,  
-Madame Chrystèle PASCO-MARTIN.

**Article 3** : La décision du 15 octobre 2014 du DIRECCTE de Basse-Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité territoriale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

**Article 4** : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 20 janvier 2016

Le Directeur régional des entreprises,  
de la concurrence, de la consommation  
du travail et de l'emploi

Jean-François DUTERTRE



*Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

Annexe à l'arrêté du Préfet du Calvados  
portant délégation de signature au profit de M. Jean-François DUTERTRE  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de Normandie

1 – Emploi et formation professionnelle	Références juridiques
<p><b>Conventions du fonds national de l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'allocations temporaires dégressives,</li> <li>- d'aide au passage à temps partiel,</li> <li>- de congé de conversion,</li> <li>- de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises,</li> <li>- de formation, d'adaptation et de prévention,</li> <li>- d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,</li> <li>- d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi,</li> </ul>	<p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-9 à R.5123-11 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-5 et R.5123-40 à R.5123-41 du code du travail</p> <p>Articles L.5123-1 à L.5123-9 et R.5123-2 du code du travail</p> <p>Articles R.5123-3 et D.5123-4 du code du travail</p> <p>Articles L.5111-1 à L.5111-3 et R.5123-1 à R.5123-8, R.5111-1 et suivants du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3, R.5121-14 et R.5121-15 du code du travail</p> <p>Articles L.5121-3 à L.5121-5 et R.5121-16 et 17 et R.5121-24 et 25 du code du travail</p>
<p><b>Activité partielle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle,</li> </ul>	<p>Articles L.5122-1 à L.5122-2, R.5122-1 à R.5122-26 du code du travail</p>
<p><b>Obligation de revitalisation :</b></p> <p>Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention</p>	<p>Articles L.1233-84 et suivants et D.1233-37 à 1233-48 du</p>

4/8

de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution ;	code du travail
<b>Promotion de l'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conventions pour la promotion de l'emploi</li> <li>- aides à la création d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement),</li> <li>- conventionnement des organisations d'insertion par l'activité économique,</li> <li>- aide aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique,</li> <li>- instruction et décision d'agrément des associations et entreprises de services à la personne,</li> <li>- instruction et décision d'agrément des entreprises solidaires d'utilité sociale,</li> <li>- décisions et conventions relatives à l'expérimentation Garantie Jeunes,</li> <li>- Diagnostics locaux d'accompagnement</li> <li>- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ.</li> </ul>	Partie V du code du travail Articles L.5141-1, L.5141-2, L.5141-5, R.5141-1 à R.5141-30 du code du travail Articles L.5132-1 à 3, R.5132-1 à R.5132-10 du code du travail Articles R.5132-1 à 9, R.5132-11 à 16, R.5132-28 à 47 du code du travail Articles L.7231-1 à L.7232-1 à 7 du code du travail Articles L.3332-17-1 du code du travail et R.3332-21-1 à 5 du code du travail Décret n°2013-880 du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 Arrêté du 1 <sup>er</sup> octobre 2013 Circulaires DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 4/03/2003 Article D.6325-24 du code du travail
<b>Travailleurs privés d'emploi :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispense de la condition de recherche d'emploi pour percevoir le revenu de remplacement,</li> <li>- suppression ou réduction du revenu de remplacement,</li> <li>- prononcé de la pénalité administrative sanctionnant les déclarations délibérément incomplètes ou inexactes faites pour l'obtention du bénéfice des allocations ou primes visées à l'article L.5124-1 du code du travail,</li> </ul>	Articles L.5421-3 du code du travail Articles R.5126-3 à R.5426-15 du code du travail Articles L.5429-1 à 3, L.5135-1 et R.5426-1 à 2, L.5426-5 à 8, R.5426-15 à 17 du code du travail

<p>- décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi,</p> <p>- conventions de coopération,</p>	<p>Articles L.5122-1 et R.5422-1 à 4 du code du travail</p> <p>Article 92 de la loi n°95-116 du 4 février 1995</p>
<p><b>Travailleurs handicapés :</b></p> <p>- attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante,</p> <p>- attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement,</p> <p>- agrément des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés,</p>	<p>Articles R.5213-52 à 53 et D.5213-53 à D.5213-61 du code du travail</p> <p>Articles L.5211-1, L.5213-10 à 19, R.5213-32 à R.5213-51 du code du travail</p> <p>Articles L.5212-8 et 17 et R.5212-12 à 18 et R.5523-1 à 2 du code du travail</p>
<p><b>Médailles du travail :</b></p> <p>Arrêtés accordant la médaille d'honneur du travail et les documents s'y rapportant,</p>	<p>Décret du 4 juillet 1984 modifié par le décret u 17 octobre 2000 et le décret du 12 décembre 2007.</p>
<p><b>SCOP :</b></p> <p>Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP)</p> <p>Radiation de la liste des SCOP</p>	<p>Loi n°47-1775 du 10/09/1947 modifiée</p> <p>Loi n°78-763 du 19/07/1978</p> <p>Loi n°92-643 du 13/07/1992</p> <p>Décret 78/276 du 16/04/1987</p> <p>Décret 93/455 du 23/03/1993</p> <p>Décret n° 93/1231 du 10/11/1993</p>
<p><b>2 – Législation du travail</b></p>	<p><b>Références juridiques</b></p>
<p><b>Conseillers du salarié :</b></p> <p>- établissement de la liste des conseillers du salarié et décisions en matière de radiation de cette liste,</p> <p>- décisions en matière de remboursement de frais des déplacements réels ou forfaitaires exposés par les conseillers du salarié et d'indemnisation forfaitaire annuelle,</p>	<p>Articles L.1232-7 et D.1232-5, L.1232-13 et D.1232-12 du code du travail</p> <p>Articles D.1232-7 et D.1232-8 du code du travail</p>



<ul style="list-style-type: none"> <li>- décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission,</li> </ul>	<p>Articles L.1232-11 et D.1232-9 à D.1232-11 du code du travail</p>
<p><b>Congés payés :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés,</li> <li>- agrément des contrôleurs des caisses de congés payés</li> </ul>	<p>Article D.3142-2 du code du travail</p> <p>Article D.3141-11 du code du travail</p>
<p><b>Jeunes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- opposition à l'engagement d'un apprenti par une entreprise et décision de suppression de cette opposition,</li> <li>- dérogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis,</li> <li>- enregistrement et refus d'enregistrement des contrats d'apprentissage dans le secteur public,</li> <li>- agrément et retrait d'agrément des débits de boissons pour accueillir et former des mineurs de plus de 16 ans,</li> </ul>	<p>Articles L.6223-1, L.6225-1 à 3, R.6225-4 à 12 et R.6223-10 à 16 et R.6225-1 à 8</p> <p>Article R.6223-7 du code du travail</p> <p>Article L.6224-2 du code du travail</p> <p>Articles L.4153-6, R.4153-8 et R.4153-12 du code du travail</p>
<p><b>Dispositions particulières à certaines professions :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- autorisation et retrait d'autorisation d'employeur des enfants dans le spectacle,</li> <li>- délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants,</li> <li>- établissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile,</li> <li>- fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile,</li> <li>- extension des avenants portant revalorisation des salaires minima pour les conventions collectives départementales applicables aux professions agricoles,</li> </ul>	<p>Article L.7124-1 à 5 du code du travail</p> <p>Articles L.7124-5 et R.7124-8 à 14 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-1 à 3 du code du travail</p> <p>Articles L.7422-6 et L.7422-11 du code du travail</p> <p>Article D.2261-6 du code du travail</p>

<p><b>Répression du travail illégal :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- refus d'accorder des aides publiques</li> </ul>	<p>Articles L.8211-1, L.8271-1 à 6, L.8272-1 et D.8272-1 à D.8272-2 du code du travail</p>
<p><b>Repos hebdomadaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions de dérogation individuelles à la règle du repos dominical,</li> <li>- décisions d'extension et de retrait des autorisations prévues à l'article L.3131-20 du code du travail,</li> <li>- fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service,</li> </ul>	<p>Article L 3132-20 du code du travail</p> <p>Article L.3131-20 du code du travail</p> <p>Article L.3132-29 du code du travail</p>
<p><b>Main d'œuvre étrangère :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- visa des contrats d'introduction de main d'œuvre étrangère,</li> <li>- autorisation et renouvellement d'autorisation provisoire de travail,</li> <li>- visa des conventions de stage des stagiaires étrangers,</li> <li>- visa des accords de placement au pair de stagiaires « Aides familiales ».</li> </ul>	<p>Articles L.5221-2 et 5 R.5221-1 à R.5221-50 du code du travail</p> <p>Articles L.5221-2 à L.5221-5, article R.5221-47 à 48 du code du travail</p> <p>Articles R.313-10-1 à R.313-10-1 à R.313-10-5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile</p> <p>Accord européen du 21/11/1999, circulaire n°90.20 du 23/01/1999</p>
<p><b>Tourisme</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>--Communes touristiques : arrondissement de Caen</li> <li>- Instruction des dossiers de demande de classement des communes en communes touristiques et en stations classées de tourisme</li> <li>- Signature des arrêtés prononçant la décision du préfet pour le classement des communes touristiques</li> </ul>	<p>Articles L 133-11 à L 133-18 et R 133-32 à R 133-43 du code du tourisme</p>

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2016-01-29-001

20160129 Arrêté portant composition du CCEP- Académie  
de Rouen 2016

*20160129 Arrêté portant composition du CCEP- Académie de Rouen 2016*

## PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Secrétariat général  
pour les affaires régionales

Pôle modernisation et moyens

Mission Coordination générale,  
stratégie immobilière et budgétaire

Affaire suivie par Angélique FELICITE  
Tél. 02 32 76 51 67  
Mél. [angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr](mailto:angelique.felicite@haute-normandie.pref.gouv.fr)

### Arrêté portant composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé – Académie de Rouen – Année 2016

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu le Code de l'Éducation Livre IV – Titre IV - Chapitre II régissant les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privé ;
- Vu l'article L.442-11 du Code de l'Éducation relatif aux contrats d'association à l'enseignement public passés avec l'État par des établissements privés ;
- Vu les articles R 442-63, R 442-64 et suivants du Code de l'Éducation relatifs à la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé instituée au siège de l'Académie ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- Vu la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités territoriales et notamment son article 27-8 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2013 modifié portant composition de la commission de concertation de l'Enseignement privé de Haute-Normandie ;
- Vu les propositions d'actualisation de la composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé transmises par Mme le Recteur de l'Académie de Rouen, Chancelier des Universités ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont désignées pour une durée de trois ans, pour siéger au sein de la commission de concertation de l'enseignement privé – Académie de Rouen - les personnalités suivantes :

**I – Personnes désignées par l'Etat (9 membres)**

Madame la Préfète de Région,  
Madame la Rectrice de l'Académie,

Représentants des services académiques :

- Monsieur Patrick GUIDET, Secrétaire Général de l'Académie – Titulaire
- Madame Agnès CANNETON-MULLER, Chef de la Division de l'Enseignement Privé – Suppléante
  
- Monsieur François VAN POUCKE, Délégué Académique à la Formation Initiale Professionnelle et Continue (DAFPIC) - Titulaire
- Madame Stéphane PORET, Doyen des Inspecteurs de l'Education Nationale - Suppléante
  
- Monsieur Philippe FATRAS, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure - Titulaire
- Monsieur Jean Michel GRAVE, Inspecteur de l'Education Nationale Adjoint à Monsieur le Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de l'Eure - Suppléant
  
- Madame Catherine BENOIT-MERVANT, Inspectrice d'Académie Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime - Titulaire
- Madame Monique BEAUR, Inspectrice de l'Education Nationale Adjointe à Madame la Directrice Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Seine Maritime - Suppléante

Personnalités qualifiées :

- Madame Nadine MALEPLATE, Directrice de la Formation Professionnelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Rouen, Directrice de l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage - Titulaire
- Monsieur Christophe BEYER, Secrétaire Général de l'Institut des Formations en Alternance Marcel Sauvage – Suppléant
  
- Monsieur Jean Pierre BILLON, Membre du Conseil Economique et Social Région Normandie -Titulaire
- Monsieur Jean Pierre DELAPORTE, Membre du Conseil Economique et Social Région Normandie - Suppléant
  
- Monsieur Jean Pierre KOLTALO, Secrétaire Général de la Chambre Régionale des Métiers de Normandie - Titulaire
- Monsieur Bruno LEFEBVRE, Président de la Chambre des Métiers de la Seine Maritime - Suppléant

## II – Représentants des collectivités territoriales

Au titre du Conseil Régional de Normandie :

- Monsieur Hervé MORIN, Président du Conseil Régional de Normandie - Titulaire
- Monsieur Bertrand DENIAUD, Vice Président en charge des Lycées - Suppléant

Au titre des Conseils Départementaux :

- Monsieur Nicolas BERTRAND, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de la Seine Maritime - Titulaire
- Monsieur Jean François BURES, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de la Seine Maritime - Suppléant
- Madame Hélène BROHY, Conseillère Départemental, Conseil Départemental de la Seine Maritime - Titulaire
- Madame Marine CARON, Conseillère Départemental, Conseil Départemental de la Seine Maritime - Suppléante
- Monsieur Benoît GATINET, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de L'Eure - Titulaire
- Monsieur Xavier HUBERT, Conseiller Départemental, Conseil Départemental de L'Eure - Suppléant

Au titre des Communes :

- Madame Marie Christine JOIN LAMBERT, Maire de Brétigny - Titulaire
- Madame Nadia NADAUD, Maire de Saint Aubin du Thenney - Suppléante
- Monsieur Alfred TRASSY-PAILLOGUES, Maire de Yerville - Titulaire
- Monsieur Etienne DELARUE, Maire de Bacqueville en Caux - Suppléant
- Monsieur Yvon PESQUET, Maire de CLEUVILLE - Titulaire
- Monsieur Pascal HOUBRON, Maire de Bihorel - Suppléant

## III – Représentants des établissements de l'enseignement privé (9 membres)

Chefs d'établissement :

- Madame Marion VATTIER, Directrice du Collège Privé La Providence LE MESNIL ESNARD - Titulaire
- Monsieur Guillaume DEMEILLERS, Directeur des Collège et Lycée Privés Saint Joseph LE HAVRE - Suppléant
- Madame Marie-Astrid VILLERS, Directrice de l'école Privée Notre Dame Saint Louis LOUVIERS - Titulaire
- Madame Valérie MORERE, Directrice de l'école Privée Jean Baptiste de la Salle ROUEN - Suppléante
- Monsieur Richard TOUTAIN, Directeur du LPO Privé La Providence Sainte Thérèse ROUEN - Titulaire
- Monsieur Sylvain PEZIER, Directeur Adjoint du LPO privé Jeanne d'Arc Site Coty SAINTE ADRESSE - Suppléant

Maîtres :

- Monsieur Jean Marie CREVEL, Professeur au Lycée Privé Fénelon ELBEUF - Titulaire
- Monsieur Tony LEURY, Professeur au Collège Privé Sainte Geneviève BOLBEC - Suppléant
  
- Madame Sylvie VANHONSEBROUCK, Professeure des Ecoles à l'école Privée Immaculée Conception ELBEUF - Titulaire
- Madame Christine BAYEL, Professeure des Ecoles à l'école Privée La Providence LE MESNIL ESNARD - Suppléante
  
- Madame Geneviève GOUJON, Professeure au Lycée Privé Jean Paul II ROUEN - Titulaire
- Madame Carine BLANCHET, Professeure au Lycée Privé La Châtaigneraie LE MESNIL ESNARD - Suppléante

Parents d'élèves :

- Madame Caroline LUTRAN, APEL Académique - Titulaire
- Monsieur Roland JACOB, APEL Académique - Suppléant
  
- Madame Elisabeth MABIRE, APEL Académique - Titulaire
- Madame Nathalie NIBEAUDO, APEL Académique - Suppléante
  
- Monsieur Alain THOMAS, APEL Académique - Titulaire
- Madame Denise TAOUK, APEL Académique - Suppléante

**Article 2** : L'arrêté du 18 janvier 2013, portant composition de la Commission de Concertation de l'Enseignement Privé modifié par l'arrêté du 13 janvier 2015, est abrogé.

**Article 3** – M. le Secrétaire général pour les affaires régionales et Mme la rectrice de l'Académie de Rouen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 29 JAN. 2016

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires  
régionales de Normandie



Hugues MALECKI

*Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Rectorat Caen

R28-2016-01-29-004

Arrêté de subdélégation de l'ordonnancement secondaire à  
madame la secrétaire générale et aux secrétaires générales  
adjointes





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN

### CHANCELIER DES UNIVERSITES

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'Académie de Caen ;

**VU** l'arrêté rectoral du 17 septembre portant délégation de signature à Mme Chantal LE GAL, Secrétaire Générale d'Académie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-92 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'activités –marché ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-93 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'Académie de Caen ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-94 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature en matière de pouvoir adjudicateur à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'Académie de Caen, pour le BOP 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » ;

## ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE

**Article 1** : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° 16-93 du 25 janvier 2016 précité portant délégation en tant que responsable de budget opérationnel de programme régional à M. Philippe-Pierre Cabourdin, Recteur de l'Académie de Caen, subdélégation permanente dans la limite de leurs attributions est donnée à :

- Madame Chantal LE GAL, Secrétaire Générale d'Académie ;
- Madame Françoise LAY, Secrétaire Générale adjointe, Directrice du budget académique ;
- Madame Nathalie MASNEUF, Secrétaire Générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines.

à effet de signer, dans les limites de la délégation consentie par l'arrêté préfectoral précité, les actes ou décisions en matière d'engagement, de paiement des dépenses, et de recettes, ainsi que les actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur tels que définis aux termes des arrêtés préfectoraux n° 16-92 et n° 16-94 du 25 janvier 2016 susvisés.

**Article 2** : En application des articles 1, 2, 3 et 4 de de l'arrêté préfectoral n° 16-93 du 25 janvier 2016 précité, subdélégation permanente est donnée pour procéder dans la limite de la délégation consentie :

à l'affectation, l'engagement des dépenses de personnel et d'investissement, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées, aux décisions de prises en charge financière relatives aux procédures contentieuses, aux décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen, aux décisions relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie, aux décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie, à :

- monsieur Daniel VERGELY, chef de la division de l'expertise financière et juridique.

aux affectations des autorisations d'engagement, aux engagements de dépenses, aux pièces justificatives correspondantes dont les arrêtés attributifs de subventions d'investissements (titre 7), aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives correspondantes, aux mains levées et lettres de libération, aux demandes de remboursement relatives aux cautions bancaires, aux garanties à première demande et retenues de garanties, aux certificats administratifs relatifs aux montants arrêtés en fin de marché à :

- madame Karine BERARD, chef du service constructions et patrimoine.

à l'affectation, l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement dans la limite d'un seuil de 15 000 euros hors taxe lorsqu'ils ne relèvent pas de l'exécution d'un marché et sans limitation de seuil dans le cadre de l'exécution d'un marché, aux demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées à :

- monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales.

à l'engagement et aux justificatifs des dépenses de personnel, recettes de l'Etat, afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :

- madame Stéphanie RAYON-DESMARES, chef de la division des personnels enseignants ;
- madame Delphine MAUROUARD, chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations ;

aux versements de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement, aux établissements privés sous contrat, aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, aux associations nationales à :

- madame Julie VILLIGER, chef de la division des établissements.

à la signature des pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge à :

- madame Nadine DAGORN, adjointe au chef de la division de la formation ;
- madame Catherine WION, chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Jean-Marc LEHOUX, directeur des systèmes d'information ;

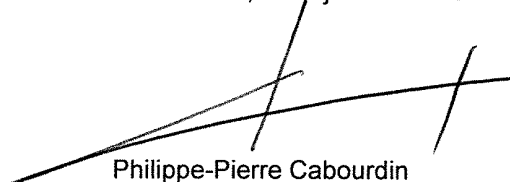
à la signature, dans le cadre des dépenses mentionnées au présent article aux termes de leurs attributions respectives, des actes et décisions attachées au pouvoir adjudicateur définis au terme des arrêtés préfectoraux n° 16-92 et n° 16-94 du 25 janvier 2016 susvisés à :

- monsieur Daniel VERGELY, chef de la division de l'expertise financière et juridique ;
- madame Karine BERARD, chef du service constructions et patrimoine ;
- monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales ;

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** La Secrétaire Générale de l'Académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur Régional des Finances Publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 29 janvier 2016



Philippe-Pierre Cabourdin

Rectorat Caen

R28-2016-01-29-006

Arrêté de subdélégation contrôle de légalité



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Division de l'expertise financière et juridique  
DEFIJ/2015/VG/DV

**SUBDELEGATION RECTORALE DU 29 JANVIER 2016  
DANS LE CADRE DU CONTROLE DE LEGALITE  
A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE  
ET A MESDAMES LES SECRETAIRES GENERALES ADJOINTES**

**Le Recteur de l'Académie de Caen  
Chancelier des Universités**

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 222-1, L. 421-1 et suivants, R. 222-1, R. 421-1 et suivants, D. 222-11 à D. 222-23, R. 222-12 à R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-30 et R. 222-34, relatifs à la délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** l'ordonnance n° 2004-631 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des autorités des établissements publics locaux d'enseignement ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières ;

**VU** le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

**VU** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime (hors classe) - Mme KLEIN (Nicole) ;

**VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe-Pierre CABOURDIN, recteur de l'académie de Caen ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2012, portant nomination et détachement de madame Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines de l'académie de Caen ;

**VU** l'arrêté du 5 février 2014 du ministre de l'éducation nationale nommant et détachant madame Françoise LAY, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche doté de l'échelon spécial, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique du rectorat de l'académie de Caen ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2014 portant nomination et détachement de madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de CAEN ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2016 portant délégation de signature du préfet de région pour le contrôle de légalité au recteur de l'académie de Caen ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Subdélégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à l'effet de :

1) Centraliser, accuser réception, signer et adresser aux établissements publics locaux d'enseignement (lycées), toute observation en réponse aux recours gracieux formés contre les actes émis par ces établissements au titre :

- a. de la passation des conventions et contrats et marchés publics ;
- b. du recrutement des personnels ;
- c. du financement des voyages scolaires ;

B Les décisions des chefs d'établissement relatives :

- d. au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
- e. aux conventions comportant des incidences financières, y compris les marchés

2) Dérer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 sera exercée par madame Françoise LAY, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique du rectorat de l'académie de Caen ou par madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice de ressources humaines de l'académie de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, de madame Françoise LAY et de madame Nathalie MASNEUF la délégation de signature qui leur est confiée à l'article 1 pour les accusés de réception sera exercée par madame Julie VILLIGER, chef de la division des établissements du rectorat de l'académie de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie VILLIGER, la subdélégation de signature qui lui est confiée à l'article 1 pour les accusés de réception sera exercée par :

- Hélène FLODERER, chef du bureau de la vie des établissements au rectorat de l'académie de Caen

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie de sa décision.

**ARTICLE 3 :** Subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE à :

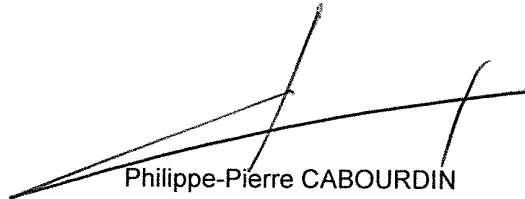
- Madame Julie VILLIGER, chef de la division des établissements ;
- Madame Hélène FLODERER, chef de bureau de la vie des établissements ;
- Madame Claire LECHEVREL, contrôle de légalité des actes des lycées ;
- Monsieur Francis LEMIERE, contrôle de légalité des actes des lycées ;
- Madame Julie MOUTIER, contrôle de légalité des actes des lycées ;
- Madame Sarah THIEBAUD, contrôle de légalité des actes des lycées.



**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au rectorat.

Il sera notifié au préfet de la région Normandie, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques Normandie.

Fait à Caen, le 29 janvier 2016



Philippe-Pierre CABOURDIN

Rectorat Caen

R28-2016-01-29-005

Arrêté ordonnancement secondaire plate-forme  
CHORUS





MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN  
CHANCELIER DES UNIVERSITES**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires en ce qui concerner le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

**VU** le décret du 10 septembre 2015 portant nomination de M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'Académie de Caen ;

**VU** l'arrêté rectoral du 17 septembre 2015 portant délégation de signature à Mme Chantal LE GAL, Secrétaire Générale d'Académie ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16-93 du 25 janvier 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Philippe-Pierre CABOURDIN, Recteur de l'Académie de Caen ;

**VU** l'arrêté rectoral du 29 janvier 2016 portant subdélégation de l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale de l'Académie de Caen, à mesdames les secrétaires générale adjointes et aux chefs de divisions et de services.

## ARRETE

**Article 1** : En application des articles 1, 2 et 4 de l'arrêté préfectoral susvisé, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir sur la Plateforme Chorus pour procéder dans la limite de la délégation consentie et dans la limite de leurs attributions :

à la répartition des crédits

- madame SONET Véronique (mise à disposition des ressources)
- madame CHOPIN Isabelle (mise à disposition des ressources)

à l'engagement, aux demandes de paiement et aux recettes non fiscales à :

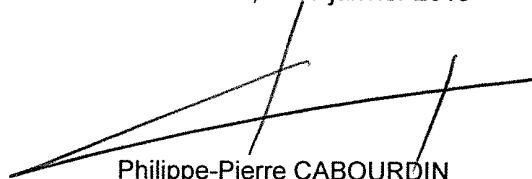
- madame GOMES Marlène, Chef du bureau de la comptabilité académique (validation) ;
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation) ;
- monsieur PLIQUET Simon (validation) ;
- madame BERARD Karine (validation) ;
- madame ENDRESS Marie-Christine (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP) ;
- madame DAOUDI Souria (validation indus de PAYE-PSOP) ;

pour procéder à la certification du service fait :

- madame LUIS Isabelle (certification) ;
- madame DURAND Nora (certification) ;
- madame BISIAUX Sabiha (certification) ;
- madame PEREIRA DA SILVA Sandra (certification) ;
- madame ROGER Nadia (certification) ;
- madame TAUDON Estelle (certification).

**Article 2** : La secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur régional des finances publiques, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 29 janvier 2016



Philippe-Pierre CABOURDIN